

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 8 MARS 2021, 19 H**

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} février 2021
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1203653010 Adopter le premier Plan directeur en loisir 2021-2025 et le Plan d'action en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

20 – Affaires contractuelles

- .01 1217928003 Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Vivre en Ville » pour l'offre d'accompagnement du projet « Des milieux de vie pour toute la vie » dans le cadre du programme Milieux de vie verts et actifs de l'Arrondissement - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour la période du 9 mars 2021 au 28 février 2022
- .02 1217951001 Approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » se terminant le 31 décembre 2021 - Octroyer à chacun d'eux une contribution financière de 9 060 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période 2021, à même le budget de fonctionnement
- .03 1213318001 Approuver une convention de soutien avec l'organisme « ADMI-Montréal » se terminant le 31 décembre 2021 pour la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière totale de 35 267 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période 2021, à même le budget de fonctionnement (RPPL21-01004-GG)
- .04 1217050001 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer une contribution financière de 5 301 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2021
- .05 1218929001 Autoriser une dépense totale de 123 706,09 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Le paysagiste C.B.L. inc. » pour des agrandissements d'ouverture de fosses d'arbres dans le cadre du programme de plantation d'arbres 2021 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 20-18539 / RPPP20-11124-OP (10 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1213879002 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1^{er} janvier au 29 janvier 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

- .02 1219096001 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement
- .03 1218332001 Proposer au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), d'assumer la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection de la 36e Avenue et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
- .04 1210081001 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- .05 1217831002 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de la stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes, autoriser le virement de 40 000 \$ du compte surplus gestion affectée - divers pour le projet pilote de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2021 et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif
- .06 1208332006 Autoriser le versement des lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Marcel-Pepin et Rachel dans le domaine public de la Ville à des fins de parc

40 – Réglementation

- .01 1212614001 Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les tarifs* (Exercice 2021) (RCA-159) afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses
- .02 1216235002 Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement, excepté devant les écoles où la vitesse est maintenue à 30 km/h, pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1)
- .03 1214646001 Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 9 mars au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements
- .04 1212614002 suspendre, à partir du 1er avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la « Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans la foulée de l'entrée en vigueur du *Règlement pour une métropole mixte*
- .05 1210284001 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) afin de modifier la tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'arrivée de la nouvelle plateforme AGIR
- .06 1203823009 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), un second projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse
- .07 1218557001 Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatif aux registres tenus du 5 au 19 février 2021 pour les règlements d'emprunt RCA2620-001 et RCA2620-002

- .08 1216079001 Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 61-63, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de permis 3001481902
- .09 1216079002 Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 67-69, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de permis 3001481903
- .10 1218695001 Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 6304, 5e avenue - Demande de permis 3002020854

60 – Information

- .01 1217573002 Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (04-041)

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1203653010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier Plan directeur en loisir 2021-2025 et le Plan d'action en loisir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'adopter le premier Plan directeur en loisir de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période 2021-2025.

D'adopter le Plan d'action en loisir qui en découle.

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer la coordination de la mise en œuvre du Plan directeur en loisir ainsi que le suivi et l'actualisation du plan d'action.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-02-26 14:38

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203653010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier Plan directeur en loisir 2021-2025 et le Plan d'action en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU). Il est de responsabilité publique et exerce un rôle essentiel dans le développement des communautés. Au terme du 10e Congrès mondial du loisir de l'Organisation mondiale du loisir, tenu à Québec en 2008, les participants issus de plus de 70 pays ont unanimement reconnu, en adoptant la Déclaration de Québec, que le loisir exerce sans conteste ce rôle, puisqu'il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement des liens sociaux et du capital social et constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique. La Ville de Montréal appuie la Déclaration de Québec et atteste dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* que les loisirs, l'activité physique et le sport sont des composantes de la qualité de vie qui contribuent au développement global des personnes ainsi qu'à l'intégration culturelle et sociale.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté au fil des ans plusieurs outils de planification où s'enclasse ce droit au loisir, notamment le Plan directeur culturel 2016-2020, le Plan directeur en développement social 2020-2024 et le Plan local de développement durable 2017-2020. Avec un souci de mieux répondre aux besoins évolutifs de la population du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie, l'Arrondissement souhaite structurer ses efforts en se dotant d'orientations stratégiques phares dans le domaine du loisir avec la conception de son tout premier plan directeur entièrement consacré au loisir.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le Plan directeur en loisir 2021-2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le plan d'action qui en découle, en réponse aux enjeux et défis propres à son territoire, tout en composant avec les forces viables dont il dispose.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le loisir, c'est se divertir, se détendre, socialiser, apprendre, se dépasser, explorer et s'épanouir dans ses temps libres. Le loisir public, à distinguer du loisir commercial et du loisir chez soi, est le loisir qu'une collectivité se donne pour son bien-être et celui de ses membres. Le loisir public peut tout aussi bien être culturel, sportif, de plein air, scientifique, récréatif, éducatif ou touristique. Il permet de vivre des expériences qui contribuent à l'amélioration de la santé, tant physique que psychologique, et qui permettent de tisser des liens et de renforcer le sentiment d'appartenance. Il favorise donc l'épanouissement personnel et collectif.

Le tout nouveau Plan directeur en loisir 2021-2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie proposé est issu d'une démarche participative qui s'est déroulée au cours de l'année 2020. Centrée sur les besoins et intérêts des Rosepatriennes et des Rosepatriens, sa conception a été rendue possible grâce au travail d'employées et employés de l'Arrondissement, à l'apport d'élues et élus municipaux et au concours d'actrices et acteurs du milieu. Ce plan directeur servira d'outil de référence qui structurera les actions et guidera la prise de décision, tout en clarifiant les orientations poursuivies par l'Arrondissement dans le domaine du loisir. Sa mise en application permettra à l'Arrondissement d'offrir à sa population une expérience de loisir public de qualité, accessible, inclusive, diversifiée, innovante, attrayante, sécuritaire et écoresponsable.

À mesure que le monde change, de nouvelles tendances en loisir se dessinent, les modes et lieux de pratique évoluent et les clientèles se diversifient. Les municipalités doivent savoir reconnaître les besoins de leur collectivité et s'adapter pour mieux y répondre, tout en considérant les enjeux plus globaux de l'environnement dans lequel tout cela s'inscrit.

En accord avec le concept « vivre, travailler, consommer et se divertir à moins de 500 mètres de chez soi », le Plan directeur en loisir veillera à rapprocher le loisir public des milieux de vie verts et actifs du territoire et, dans le respect des champs de compétence de l'Arrondissement, à réduire les effets sur l'environnement que pourrait présenter l'offre de services. Cette vision d'un loisir de proximité plus écoresponsable contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des Rosepatriennes et des Rosepatriens, incluant celles et ceux en situation de vulnérabilité. Rosemont–La Petite-Patrie devient ainsi un habitat par excellence, où le loisir occupe une place de choix dans les habitudes de vie.

Plan directeur en loisir 2021-2025

Le Plan directeur en loisir s'articule autour de quatre piliers que sont la mission, la vision, les valeurs et les principes directeurs.

La mission

En tant que maître d'œuvre en loisir public, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie crée des environnements favorables à la pratique du loisir et met à la disposition des Rosepatriennes et Rosepatriens, avec la collaboration d'organismes du milieu, une offre de services proposant une multitude d'expériences en loisir qui sont à la fois accessibles, innovantes, écoresponsables, de qualité et équitablement réparties sur l'ensemble du territoire, dans le but d'améliorer sans cesse la qualité de vie des personnes et des communautés.

La vision

D'ici 2025, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie aspire à être reconnu comme chef de file en loisir public et comme milieu de vie de premier choix, où il fait bon vivre, bouger, se divertir, se développer et s'épanouir, que chacune, chacun peut s'approprier et où l'ensemble des Rosepatriennes et Rosepatriens dispose équitablement de multiples occasions de vivre, à proximité de chez soi, des expériences de loisir attrayantes, écoresponsables, résolument ancrées dans le XXI^e siècle et répondant à leurs besoins et attentes, notamment par le biais de partenariats solides avec des organismes du milieu.

Les valeurs fondamentales

- Accessibilité
- Inclusion
- Qualité
- Diversité
- Innovation

Les principes directeurs

- Le loisir public tient compte des enjeux climatiques dans son déploiement et contribue au mouvement de transition écologique.
- Le loisir public est un vecteur central de développement des communautés et de la qualité de vie des Rosepatriennes et des Rosepatriens.
- Le loisir public favorise l'adoption d'un mode de vie équilibré, sain et actif.
- Les besoins en loisir des Rosepatriennes et des Rosepatriens sont au cœur des actions et des préoccupations.
- Le loisir public est équitable et accessible à toutes et tous, et intègre notamment les principes de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) et les principes de l'accessibilité universelle.
- La collaboration, l'arrimage et la transversalité au sein de l'Arrondissement et des organisations de loisir sont des facteurs de réussite essentiels à une expérience en loisir enrichie.

Les orientations et les stratégies clés

Afin de réaliser la vision dans le respect de la mission en loisir portée par l'Arrondissement, ainsi que des valeurs et principes directeurs qu'il s'est donnés, le présent plan directeur table sur **3 orientations stratégiques** et **16 stratégies clés** formant un tout.

Orientation stratégique 1 : Enrichir et optimiser l'offre de loisir public

Orientation stratégique 2 : Se doter d'environnements favorables à la pratique du loisir dans une perspective durable

Orientation stratégique 3 : Être une organisation de loisir municipale performante, collaboratrice, mobilisatrice, responsable et innovante

Plan d'action en loisir 2021-2025

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en tant que maître d'œuvre en loisir public sur son territoire, est fier de diffuser son tout premier Plan d'action en loisir, et ce, pour la période 2021-2025. Aboutissement d'une démarche participative amorcée en mars 2020, ce

plan sur 5 ans est composé de **44 actions prioritaires**, retenues pour répondre aux **3 orientations stratégiques** et **16 stratégies clés** du Plan directeur en loisir.

Dans le cadre de séances de cocréation avec le milieu, des organismes ont contribué à enrichir la réflexion par leur expertise et leurs idées. Des employées et employés municipaux de différents domaines ont également participé à l'exercice, à l'issue duquel des actions prioritaires ont été retenues en fonction des pouvoirs, des champs de compétences et des orientations de l'Arrondissement.

Par ce nouveau plan directeur, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie reconnaît le loisir public comme un vecteur central de développement des communautés et de la qualité de vie des personnes. En réalisant le plan d'action qui en découle, l'Arrondissement aspire à concrétiser sa vision d'un milieu de vie de premier choix, où le déploiement du loisir public local tient compte de la lutte contre les changements climatiques et contribue à la démarche de transition écologique.

JUSTIFICATION

En vertu du partage des compétences de la Ville de Montréal, le loisir est reconnu comme un service de proximité, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En outre, le Plan directeur en loisir 2021-2025 de l'Arrondissement intègre les impératifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de résilience du territoire en participant à la mise en œuvre des orientations du tout nouveau plan stratégique *La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie – Agir pour l'avenir!*. Adopté en novembre 2020, celui-ci vise à concrétiser l'*Agenda 2030*, un plan d'action fondé sur les 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La période de crise sanitaire induite par la pandémie de la COVID-19 que nous traversons depuis dix mois déjà révèle de façon marquée l'importance de l'accès au loisir pour la santé mentale et physique des individus et des communautés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Plan directeur et le Plan d'action en loisir seront annoncés dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et dans l'infolettre ainsi que sur le site web de l'Arrondissement. Les mesures incluses dans le Plan d'action en loisir 2021-2025 feront l'objet de communications ponctuelles au cours des cinq années de déploiement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le plan d'action quinquennal proposé aujourd'hui est appelé à évoluer dans les prochaines années. Il pourra ainsi être actualisé au fil du temps, dans le but de demeurer vivant et adapté à la réalité rosepatrienne. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social assurera le suivi des réalisations et la mise à jour du plan d'action, tout en comptant sur la collaboration transversale de toutes les directions de l'Arrondissement pour sa mise en œuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-13

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1217928003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Vivre en Ville » pour l'offre d'accompagnement du projet « Des milieux de vie pour toute la vie » dans le cadre du programme Milieux de vie verts et actifs de l'arrondissement - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour la période du 9 mars 2021 au 28 février 2022

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention avec l'organisme « Vivre en Ville » pour l'offre d'accompagnement du projet *Des milieux de vie pour toute la vie* dans le cadre du programme *Milieux de vie verts et actifs de l'arrondissement* ;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 10 000 \$, incluant les taxes, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-02-26 10:52

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217928003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Vivre en Ville » pour l'offre d'accompagnement du projet « Des milieux de vie pour toute la vie » dans le cadre du programme Milieux de vie verts et actifs de l'arrondissement - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour la période du 9 mars 2021 au 28 février 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif, « Vivre en Ville », appuie les MRC et municipalités locales en démarche Municipalité amie des aînés (MADA) dans la mise en place de milieux de vie favorables à un vieillissement actif. Le projet de l'OBNL, *Des milieux de vie pour la vie*, propose un accompagnement professionnel auprès de l'Arrondissement pour soutenir l'adaptation des pratiques d'aménagement et d'urbanisme afin d'assurer l'accès aux services pour les aînés, de faciliter leurs déplacements, de diversifier l'offre résidentielle et de contribuer à l'émergence de milieux inclusifs et de qualité.

En parallèle, l'Arrondissement travaille actuellement à la création d'un nouveau programme *Milieux de vie verts et actifs* qui vise à :

- apaiser la circulation locale;
- encourager la mobilité active;
- faciliter la cohabitation entre les usagers;
- sécuriser les déplacements;
- favoriser l'appropriation citoyenne de l'espace public dans une perspective de transition écologique;
- créer des milieux de vie favorables à une population vieillissante.

« Vivre en Ville » propose à l'Arrondissement de participer à son projet *Des milieux de vie pour la vie* en bénéficiant d'un accompagnement professionnel en urbanisme de 200 heures, sur une durée de 12 mois, pour le nouveau programme *Milieux de vie verts et actifs*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260201 du 3 juin 2019

Autoriser un virement de 505 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour

le financement de plusieurs projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques (GDD 1194646006)

DESCRIPTION

Le présent projet vise le soutien financier, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, à l'organisme « Vivre en Ville » pour la réalisation du projet *Des milieux de vie pour la vie* dans le cadre d'un accompagnement pour le programme *Milieux de vie verts et actifs* de l'arrondissement.

Le projet de convention avec l'organisme est inclus en pièce jointe au présent dossier. Une reddition de comptes est prévue par la production d'un rapport final.

JUSTIFICATION

L'approbation du conseil est nécessaire pour signer une convention avec un OBNL et autoriser le versement d'une contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de 10 000 \$ sera puisé à même les surplus de l'Arrondissement, tel qu'approuvé au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019. (GDD 1194646006)
Le projet de l'OBNL est également financé par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux jusqu'à concurrence de 10 833 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au développement durable notamment en assurant l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution financière à l'OBNL permet à l'Arrondissement de bénéficier de l'accompagnement de « Vivre en Ville » pour concevoir, planifier, mettre en oeuvre et évaluer son programme *Milieux de vie verts et actifs*.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'offre d'accompagnement tient compte de la situation de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par la Division des communications en collaboration avec l'OBNL.

Les outils de communication produits par l'OBNL devront intégrer le logo de l'arrondissement et être soumis pour approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars à mai 2021 :

Révision des principaux éléments du programme (objectifs, volets, approche)
Stratégie de mobilisation et activités de consultation visant plus particulièrement la population aînée

Juin à septembre 2021:

Analyse des projets du volet Rues Apaisées et recommandations des mesures à implanter

Septembre à décembre 2021:

Suivi des mesures et évaluation du programme

Janvier à février 2022:

Recommandation pour la révision et bonification du programme

Remise d'un rapport d'accompagnement

Remise d'une proposition de stratégie d'intervention urbanistique, complémentaire à la démarche MADA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Annie LAFRENIERE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens



Dossier # : 1217951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » se terminant le 31 décembre 2021 – Octroyer à chacun d'eux une contribution financière de 9 060 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période 2021, à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont », établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière pour la réalisation de leur programmation, pour la période du 9 mars 2021 au 31 décembre 2021.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de soutien aux activités de loisir.

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant un montant maximal de 18 120 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement, à émettre selon la répartition suivante :

La Place des enfants	8 154 \$	906 \$	9 060 \$
L'Oasis des enfants de Rosemont	8 154 \$	906 \$	9 060 \$
			18 120 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien

financier accordé.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-02-26 10:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » se terminant le 31 décembre 2021 – Octroyer à chacun d'eux une contribution financière de 9 060 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période 2021, à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les programmations proposées par « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » en adéquation avec les besoins des jeunes de leur secteur respectif, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2021 le soutien à ces organismes à but non lucratif.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir à intervenir avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour la période du 9 mars 2021 au 31 décembre 2021 et à octroyer, à cet effet, une contribution financière de 9 060 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à chacun d'eux. Ces conventions viennent encadrer les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260154 - 20 juillet 2020 - Approuver dix conventions de contributions financières avec les organismes désignés pour la réalisation de camps de jour à l'été 2020 – Octroyer un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 702 100 \$, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont un maximum de 19 600 \$ pour « La Place des enfants » et de 16 800 \$ pour « L'Oasis des enfants de Rosemont » [1203653003]

CA19 260026 - 11 février 2019 - Approuver une convention de soutien aux activités de loisir avec l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » et octroyer une contribution financière de 8 709 \$, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

[1197951001]

CA18 260336 - 3 décembre 2018 - Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention de soutien aux activités de loisir avec l'organisme « La Place des enfants » et octroyer une contribution financière de 8 709 \$, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. (RPPL15-11076-GG) [1187951001]

CA15 260318 - 7 décembre 2015 - Approuver deux conventions de soutien aux activités de loisir 2016-2018 avec les organismes « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont » et octroyer des contributions financières totalisant de 25 116 \$ à chacun, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. (RPPL15-11076-GG et RPPL15-11077-GG). [1153769004]

CA13 260248 - 3 septembre 2013 - Octroyer une contribution financière de 2 400 \$ à l'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » pour l'embauche d'un moniteur, pour la saison estivale 2013. [1133769002]

DESCRIPTION

La convention de soutien aux activités de loisir consiste à offrir une aide à la réalisation d'une offre de service en activités parascolaires pour les enfants âgés de 5 à 12 ans dans une formule de type *maison de jeunes*. Les deux organismes offrent tout un éventail d'activités de loisir dans le cadre d'une mission à caractères éducatif et social, auprès d'enfants en difficultés d'apprentissage, de socialisation et de comportement. Un ratio d'encadrement plus bas et un encadrement plus soutenu caractérisent la programmation afin de permettre aux enfants de bénéficier d'activités de loisir dans leur milieu, et ce, gratuitement, tant que les enfants sont membres de l'organisme.

La Place des enfants

L'organisme « La Place des enfants » est actif dans la partie ouest du district électoral de Saint-Édouard depuis 1997. Il intervient principalement auprès d'enfants âgés de 5 à 12 ans, en difficulté d'apprentissage, de socialisation et de comportement. Les activités de « La Place des enfants » se tiennent au 165, rue Saint-Zotique Est et au gymnase de l'école primaire La Petite-Patrie.

L'Oasis des enfants de Rosemont

L'organisme « L'Oasis des enfants de Rosemont » est actif dans le district électoral Étienne-Desmarteau depuis 1995. Il offre un lieu d'accueil à des enfants âgés de 5 à 12 ans, afin de réduire l'incidence de la pauvreté et ainsi contrecarrer les effets de celle-ci sur des jeunes. Les activités de « L'Oasis des enfants de Rosemont » se tiennent au 2555, rue Holt.

JUSTIFICATION

Les représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont analysé les programmations des deux organismes conventionnés. Cette évaluation a permis de constater que ceux-ci respectent les exigences d'encadrement décrites à l'intérieur de la convention et répondent aux besoins des jeunes auxquels ils s'adressent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de contribution financière pour l'année 2021 à octroyer à chacun des organismes visés, soit « La Place des enfants » et « L'Oasis des enfants de Rosemont », est de 9 060 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Il inclut une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2020.

Cette contribution financière sera versée comme suit :

- un premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
- un second et dernier versement, dans les trente jours suivant la remise du rapport de réalisation 2021 du projet et du tableau des revenus et dépenses réels, jugés conformes (à produire en janvier 2022).

	1^{er} versement	2^e versement	TOTAL 2021
La Place des enfants	8 154 \$	906 \$	9 060 \$
L'Oasis des enfants de Rosemont	8 154 \$	906 \$	9 060 \$
		Total	18 120 \$

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour l'année 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets à soutenir répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 : « Encourager la pratique de l'activité physique » du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

En cohérence avec le nouveau *Plan de transition écologique - agir pour l'avenir!* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, adopté au début du mois de novembre 2020, le soutien aux activités de loisir permet également aux membres des deux organismes de bénéficier d'activités de loisir de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 ayant cours actuellement, il est possible que ce projet ait besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation l'oblige, l'organisme et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement devront s'entendre sur les ajustements nécessaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités est assurée par les liens que les organismes entretiennent avec les écoles primaires de leur secteur, le milieu institutionnel (ex. : CIUSSS) et le milieu communautaire.

Les organismes doivent mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement, publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Signature de la convention

1. Avril 2021 : Premier versement

2. Mars à décembre 2021 : Réalisation des activités et reddition de comptes (ex.: rapports de fréquentation)
3. Décembre 2021 : Fin des activités du projet
4. Janvier 2022 : Remise des documents reliés à la reddition de comptes (ex. : rapport de réalisation 2021 du projet et tableau des revenus et dépenses réels)
5. Janvier 2022 : Second et dernier versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2021-02-16

**Dossier # : 1213318001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de soutien avec l'organisme « ADMI-Montréal » se terminant le 31 décembre 2021 pour la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière totale de 35 267 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période 2021, à même le budget de fonctionnement (RPPL21-01004-GG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec l'organisme « ADMI-Montréal » pour la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle pour la période du 9 mars 2021 au 31 décembre 2021, établissant les modalités et conditions de versements de la contribution financière.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention.

D'octroyer à cette fin un montant maximal de contribution financière totalisant 35 267 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-02-26 10:12

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de soutien avec l'organisme « ADMI-Montréal » se terminant le 31 décembre 2021 pour la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière totale de 35 267 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la période 2021, à même le budget de fonctionnement (RPPL21-01004-GG)

CONTENU

CONTEXTE

La convention de soutien aux activités de loisir intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme à but non lucratif « ADMI inc. », aujourd'hui nommé « ADMI-Montréal », est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Considérant l'adéquation de la programmation avec les besoins en loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de soutenir cet organisme pour une nouvelle période de dix mois, débutant le 9 mars 2021 et se terminant le 31 décembre 2021, et de lui octroyer une contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260349 - 2 décembre 2019 - Approuver une convention avec l'organisme « ADMI inc. » pour la réalisation d'activités de loisir dédiées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle pour l'année 2020 – Octroyer une contribution financière de 39 185 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (RPPL19-11080-GG). [1193318004]

CA18 260333 - 3 décembre 2018 - Approuver un avenant modifiant et prolongeant d'une année la convention de soutien aux activités de loisir une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle avec l'organisme « ADMI inc. » - Octroyer une contribution financière de 53 846 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 (RPPL15-11078-GG). [1187817003]

CA16 260009 - 18 janvier 2016 - Approuver une convention de partenariat en loisir de deux ans avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. » - Octroyer une contribution financière totalisant 155 285 \$ pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL15-11078-GG). [1157072004]

CA12 260367 - 3 décembre 2012 - Approuver une convention de partenariat en loisir de trois ans avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. » -

Octroyer une contribution financière totale de 146 327 \$ pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934005]

CA10 260058 - 8 mars 2010 - Approuver une convention de partenariat en loisir de trois ans avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. » - Octroyer une contribution financière totale de 123 086 \$ pour la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1093653003]

DESCRIPTION

L'organisme « ADMI-Montréal » est un partenaire conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996 pour la portion de son offre de service relative aux activités de loisir visant les personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille.

Cet organisme à but non lucratif offre diverses activités pendant l'année (ex. : loisirs du samedi, quilles du dimanche, ateliers de musique, ateliers de cuisine, répit pour les parents et activités familiales) ainsi qu'un camp de jour estival.

Son siège social est localisé au centre communautaire Petite-Côte, situé au 5675, rue Lafond dans le quartier Rosemont. Ces activités se déroulent au centre Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et à la Maison de l'ADMI-Montréal, située au 4960, 7^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

La fréquentation se situe en moyenne entre 8 et 30 personnes par activité. Pour assurer un service de qualité, l'organisme fait appel à du personnel spécialisé et maintient de petits ratios d'encadrement se situant en moyenne de 1 pour 5.

Pour l'ensemble de ses activités de loisir, cet OBNL rejoint annuellement 70 personnes vivant avec un handicap intellectuel, dont une quinzaine sont âgées de moins de 18 ans.

La convention de soutien aux activités de loisir visée par le présent dossier décisionnel établit les modalités de versement de la contribution financière et encadre les conditions d'utilisation du matériel mis à la disposition de l'organisme par l'Arrondissement pour la réalisation d'activités de loisir au bénéfice des personnes ayant des déficiences intellectuelles résidant à Montréal. En contrepartie, il précise les obligations de l'organisme partenaire à l'égard de son offre de services à la population dans le domaine des sports et des loisirs.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs du milieu ainsi que la recherche de leur complémentarité. « ADMI-Montréal » propose une programmation d'activités à des coûts abordables.

Il offre, depuis 1976, des services de loisir pour une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille, résidant sur le territoire montréalais. La Ville de Montréal lui reconnaît un savoir-faire dans ses champs d'expertise développé au fil des ans. Les partis désirent établir et maintenir un lien de partenariat dans le domaine du loisir adapté à une clientèle particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour la contribution financière maximale établie pour l'année 2021 totalisent 35 267 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, et sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

2021	31 740 \$	3 527 \$	35 267 \$
-------------	-----------	----------	-----------

Le premier versement sera versé dans les trente jours suivant la signature de la convention dûment approuvée par le conseil d'arrondissement.

Le second et dernier versement sera versé dans les trente jours suivant la réception du rapport de réalisation 2021 du projet et du tableau des revenus et dépenses réels, jugés conformes (à produire en janvier 2022).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet soumis par « ADMI-Montréal » répond à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé du Plan d'action Montréal durable 2016-2020, notamment à son action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ». En cohérence avec le nouveau *Plan de transition écologique - agir pour l'avenir!* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, adopté au début du mois de novembre 2020, le soutien aux activités de loisir vise un accès pour tous aux services de base, en particulier aux personnes vulnérables que l'« ADMI-Montréal » dessert.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Octroyer la contribution financière à « ADMI-Montréal » permet d'offrir des activités de loisir de qualité (activités physiques, socialisation, intégration, etc.) à un coût très accessible pour une clientèle particulière dont les besoins sont multiples. Également, la programmation permet à leurs proches de participer à des activités familiales consolidant des liens et de bénéficier d'un léger répit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 ayant cours actuellement, il est possible que ce projet ait besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'organisme et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement, publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Signature de la convention.

Mars à décembre 2021 : Réalisation des activités et suivi du projet.

Janvier 2022 : Production d'un rapport de réalisation de projet et d'un tableau des revenus et dépenses réels pour l'année 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1217050001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière de 5 301 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2021

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Rythmik Québec », pour la période du 9 mars 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cette fin, une contribution financière totale 5 301 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, prise à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La contribution financière sera versée selon les modalités prévues à la convention.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé.

D'imputer cette dépense, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217050001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer une contribution financière de 5 301 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs dispensés à sa population par des clubs sportifs à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs visant le développement de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action.

Dans le cadre d'une convention au Programme clubs sportifs et activités sportives, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien, dans les limites de ses capacités, soit des contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. La Convention avec contribution financière 2019-2020, intervenue entre l'Arrondissement et l'organisme « Rythmik Québec », s'est terminée le 31 décembre 2020. L'organisme a présenté et complété récemment une demande de soutien sous forme de projet qui se déroulera au courant de l'année 2021. La nouvelle convention encadrera la réalisation du projet proposé, dans le respect des règles du Programme clubs sportifs et activités sportives.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver la convention et d'octroyer la contribution financière au Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période allant du 9 mars 2021 au 31 décembre 2021, avec l'OBNL « Rythmik Québec ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 26 0352 - 2 décembre 2019 - Approuver un avenant modifiant la convention 2019 avec l'organisme « Rythmik Québec » dans le cadre du Programme clubs sportifs et

activités sportives – Octroyer une contribution financière additionnelle de 6 929 \$ pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 [1197050004]

CA18 26 0329 - 3 décembre 2018 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière de 6 793 \$ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 [1187050001]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approbation de conventions 2016-2018 et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA12 26 0367 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions 2013-2015 et octroi de contributions financières totalisant 205 074 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives, par quatre organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934003]

CA10 26 0059 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions 2010-2012 et octroi de contributions financières totalisant 189 827 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives pour sept organismes partenaires et totalisant 280 050 \$ pour un organisme partenaire, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1094288004]

CA09 260389 - 17 décembre 2009 - Prolongation des conventions 2007-2009 pour une période de quatre mois, soit du 1er janvier au 30 avril 2010, afin de permettre aux nouveaux élus municipaux de se familiariser avec le milieu, et octroi de contributions financières totalisant 258 800 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme clubs de vacances, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives. [1094238007]

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DCSLDS) considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. En vue d'offrir à « Rythmik Québec » une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur offre la possibilité d'obtenir un soutien dans le cadre de son Programme clubs sportifs et activités sportives.

L'organisme visé par le présent dossier décisionnel est un partenaire expérimenté dans son domaine. Il a déposé une demande de soutien sous forme de projet, comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser en 2021 dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

En soutenant des projets balisés par ce Programme, l'Arrondissement permet à sa population de pratiquer des sports fédérés et d'avoir accès à des activités et des événements sportifs de qualité. Il permet aux membres d'un club sportif de recevoir une formation et un encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'une discipline sportive et d'améliorer leur performance. Plus spécialisé qu'un groupe de loisir, le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique d'un sport.

Objectif général du Programme

Offrir à la Clientèle visée des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans trois des quatre contextes de la pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence.

Clientèles visées :

Au volet clubs sportifs : L'offre s'adresse aux jeunes montréalais âgés de 17 ans et moins, provenant majoritairement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Au volet activités sportives : L'offre s'adresse à l'ensemble de la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Objectifs spécifiques

Le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- offrir à la Clientèle visée une série d'activités et d'événements sportifs accessibles et ayant lieu tout au long de l'année. Il est également possible d'ajouter un camp de jour répondant aux exigences de l'ACQ;
- permettre à la Clientèle visée du volet clubs sportifs de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée dans au moins trois des quatre contextes de pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition;
- permettre à la Clientèle visée du volet clubs sportifs de participer à différents niveaux de compétition, adaptés aux besoins de ses membres;
- présenter des activités favorisant la participation de la Clientèle visée du volet clubs sportifs et encadrer leur participation aux événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville;
- valoriser les efforts, encourager l'esprit d'équipe et reconnaître les accomplissements personnels de la Clientèle visée;
- accueillir la Clientèle visée de manière inclusive et sans discrimination;
- appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

L'organisme offrira une programmation d'activités de sport accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement, tout au long de l'année.

Rythmik Québec

Logé au centre Étienne-Desmarteau (3430, rue de Bellechasse), cet organisme propose un club de gymnastique rythmique dans trois des quatre contextes de pratique sportive. Le club organise plusieurs compétitions et spectacles de fin d'année. Les activités du club ont lieu dans la palestre et le gymnase du centre Étienne-Desmarteau.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSLDS de l'Arrondissement. Des rencontres se tiendront afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités

réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités sportives au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution maximale totale pour la réalisation du projet de « Rythmik Québec », dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives pour la période mentionnée, est de 5 301 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Cette contribution maximale de l'année 2021 a été calculée en proportion des mois restants à ladite convention annuelle puisque l'organisme a remis que récemment certains documents essentiels qui étaient exigés en novembre 2020, date limite de demande de soutien.

La contribution maximale 2021 sera versée comme suit :

- un premier versement annuel, dans les trente jours suivants la signature de la convention par les deux parties;
- un dernier versement, dans les trente jours suivants la remise du rapport annuel de réalisation de projet et du bilan du plan de redressement pour l'année 2021, jugés conformes par la DCSLDS.

Organisme	2021 Contribution maximale	2021 1 ^{er} vers.	2021 2 ^e vers.
Rythmik Québec	5 301 \$	4 506 \$	795 \$

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour l'année 2021.

L'organisme soutenu doit tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 14 : « Encourager la pratique de l'activité physique », à l'action 11 : « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

En cohérence avec le nouveau *Plan de transition écologique - agir pour l'avenir!* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, adopté en novembre 2020, le Programme clubs sportifs et activités sportives prévoit la mise en place, par les organismes, de mesures permettant de minimiser l'empreinte écologique par de nouvelles façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux (ex. : diminuer l'émission de GES associée au déplacement, réduire la quantité de ressources consommées, organiser des événements écoresponsables, faire des achats responsables, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de la convention avec octroi de contribution financière permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs accessibles et de qualité en gymnastique rythmique. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux citoyens du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'Arrondissement et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville, conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Signature de la convention.

- Mars-Avril 2021 : Premier versement, dans les 30 jours suivant la signature par les deux parties et conditionnel à la participation de l'organisme à une mission d'application de procédures convenues concernant le contrôle interne de l'information financière.
- 9 mars au 31 décembre 2021 : Réalisation du projet.
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention.
- Rapport annuel de réalisation du projet 2021.

- Dernier versement, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation du projet et des états financiers, jugés conformes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2021-02-17



Dossier # : 1218929001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense totale de 123 706,09 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Le Paysagiste C.B.L. inc. » pour des agrandissements d'ouverture de fosses d'arbres dans le cadre du programme de plantation d'arbres 2021 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec option de renouvellement – Appel d'offres public numéro 20-18539 / RPPP20-11124-OP (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 123 706,09 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'agrandissement d'ouvertures de fosses d'arbres dans le cadre du programme de plantation 2021 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
2. D'accorder à « Le Paysagiste C.B.L. inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 123, 706,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18539, RPPP20-11124-OP (10 soumissionnaires);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:20

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1218929001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une dépense totale de 123 706,09 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Le Paysagiste C.B.L. inc. » pour des agrandissements d'ouverture de fosses d'arbres dans le cadre du programme de plantation d'arbres 2021 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec option de renouvellement – Appel d’offres public numéro 20-18539 / RPPP20-11124-OP (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les priorités organisationnelles de l'Arrondissement pour les années à venir s'alignent avec celles de la Ville de Montréal au chapitre de la transition écologique. En ce sens, pour réduire les GES et les îlots de chaleurs, pour contrer l'impact de l'infestation par l'agrile du frêne, pour augmenter le verdissement et la biodiversité et pour protéger et conserver le patrimoine arboricole, l'Arrondissement prend les moyens pour que 2,000 arbres soient plantés dans le cadre de son programme de plantation d'arbres 2021. De ce nombre, il est prévu d'agrandir l'ouverture de 300 fosses d'arbre en prévision de plantations, de remplacements d'arbres abattus, et ce, afin de procurer de meilleures conditions de croissances aux arbres qui seront plantés (plus grande quantité de terre disponible, plus grande surface permettant l'apport en eau aux racines) tout en participant à l'effort de déminéralisation de l'arrondissement.

Pour ce faire, la Division des parcs requiert l'octroi d'un contrat pour effectuer les travaux. L'appel d'offres public numéro 20-18539, agrandissement d'ouvertures de fosses d'arbre dans le cadre du programme de plantation d'arbres 2021 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été lancé le 14 décembre 2020 et a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique SÉAO. La date limite pour la réception des soumissions était le 19 janvier 2021 et celles-ci sont valides cent vingt (120) jours suivant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions. Conformément à cet appel d'offres, le fournisseur « Le Paysagiste C.B.L. inc. » est le plus bas soumissionnaire retenu. Lors de la période d'ouverture des soumissions, deux addendas ont été émis (17 décembre 2020 et 6 janvier 2021) pour des questions des soumissionnaires relatives à l'exécution des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 26 0272 du 2 novembre 2020 : Autoriser un virement de crédits du compte de Surplus de gestion affecté-divers au montant de 1 999 301 \$ pour la réalisation du projet de 2 000 nouvelles plantations d'arbres et autoriser un virement de crédits du Fonds réservés pour les parcs et terrains de jeux de 500 000 \$ pour l'achat d'arbres à la Direction des travaux publics en 2021.

DESCRIPTION

Afin d'offrir de meilleures conditions de croissance aux arbres de remplacement qui seront plantés dans des fosses d'arbre existantes, il est requis de procéder à l'agrandissement des ouvertures des fosses. Il est souhaité d'agrandir les ouvertures actuelles (1 à 2 m²) jusqu'à une surface minimale de 3 m². En 2021, il est prévu agrandir environ 70 ouvertures de fosses asphaltées et environ 230 ouvertures de fosses bétonnées.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro 20-18539, agrandissement d'ouverture de fosses d'arbre dans le cadre du programme de plantation 2021 pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'est conclu le 19 janvier 2021. Dix (10) preneurs sur treize (13) du cahier des charges ont déposé des soumissions. Cela représente 77 % des preneurs. Conformément à cet appel d'offres, le fournisseur « Le Paysagiste C.B.L. inc. » est le plus bas soumissionnaire retenu. L'analyse des soumissions apparaît au tableau ci-dessous. « Sdaiki inc. » ne détenant pas l'AMP, sa soumission est donc non-conforme et n'apparaît pas à ce tableau.

La soumission la plus basse représente une diminution de 23,15 % des coûts comparativement à l'estimation effectuée. Cette estimation était basée sur les coûts d'un contrat similaire accordé en 2020 sur invitation. Bien qu'il s'agisse des mêmes travaux dans les deux cas, le contrat octroyé en 2020 était de plus faible envergure avec une soumission initiale pour 100 emplacements alors que la présente soumission était pour 300 emplacements. Ainsi, il est probable que cette baisse des coûts soit attribuable à la plus grande quantité d'emplacements inclus à l'appel d'offres. Par ailleurs, le prix de la soumission la plus basse se rapproche davantage de l'estimation faite par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre de leur programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE (LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.)	123 706,09 \$		123 706,09 \$
Entreprises Daniel Robert Inc.	136 705,28 \$		136 705,28 \$
Entreprises RoseNeige	185 627,14 \$		185 627,14 \$
Construction GC-Merineau Ltée	198 262,89 \$		198 262,89 \$
Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée.	300 544,65 \$		300 544,65 \$
LJ Excavation inc.	321 700,05 \$		321 700,05 \$
Les Entreprises Ventec inc	347 224,50 \$		347 224,50 \$
Construction Larotek inc.	353 893,05 \$		353 893,05 \$
Terrassement Multi-Paysages	395 514,00 \$		395 514,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			160 965,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-37 258,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-23,15 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	12 999,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	10,51 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat à « Le Paysagiste C.B.L. inc. » est de 123 706,09 \$, taxes incluses. Les crédits requis sont prévus au compte de surplus de la transition écologique au volet de la plantation des arbres.

Une option de renouvellement pour six (6) mois en 2022 a été prévu. Le montant total pour la prolongation de ce contrat à « Le Paysagiste C.B.L. inc. » est de 123 706,09 \$ avec une majoration de un et demi pour cent (1,5 %), soit 125 561,68 \$, taxes incluses, tel que prévu pour la prolongation du contrat. L'estimation du contrat octroyé et de l'option de renouvellement pour l'année 2022 est estimée à 249 267,77 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'aligne avec l'action 4 du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : protéger et enrichir la forêt et la biodiversité. S'aligne également avec les orientations du *Plan d'action de la canopée montréalaise 2015-2025* ainsi que le *Plan climat 2020-2030* dont le huitième indicateur de l'avancement des actions cible la diminution de la superficie des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA du 8 mars 2021

Début du contrat : 3 mai 2021

Fin de l'exécution prévue du contrat : 9 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BOULANGER-MESSIER
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2021-02-10



Dossier # : 1213879002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier au 29 janvier 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier au 29 janvier 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-02-18 14:08

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213879002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier au 29 janvier 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er janvier au 29 janvier 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 janvier 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 260012

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 31 octobre au 31 décembre 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2021-02-11



Dossier # : 1219096001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:23

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219096001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo, comme principal mode de transport pour les déplacements. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire. À cette fin, l'Arrondissement propose d'aménager de nouvelles voies cyclables sur la rue Dandurand, la rue Saint-Hubert, le boulevard Rosemont, le boulevard Viau, la rue Masson et la rue Saint-Zotique. Ces nouveaux liens cyclables permettront de développer le réseau cyclable de l'Arrondissement et de relier les différents générateurs qui y sont présents.

Afin d'accélérer la mise en place et le réaménagement de liens cyclables, l'Arrondissement s'est doté d'un bureau responsable des aménagements cyclables. Ce dernier offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de prendre en charge la réalisation des travaux de ces axes routiers. L'Arrondissement souhaite que les aménagements soient réalisés en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaires décisionnels de 2020 :

1208319001 (Rosemont--La Petite-Patrie): Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement.

1201097012 (Ville-Centre): Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans la rue Saint-Hubert, le boulevard Rosemont, le boulevard de l'Assomption, la rue Holt, la rue Dandurand, la 1re avenue et l'avenue Laurier.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser en 2021 sur les différents axes sont les suivants :

Rue Saint-Hubert

- Prolongement des voies cyclables existantes sous le viaduc des Carrières, jusqu'au boulevard Rosemont, dans les deux directions;
- Piste unidirectionnelle vers le nord, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, du côté est;

Boulevard Rosemont

- Voie cyclable unidirectionnelle vers l'est, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert;

Rue Dandurand

- Aménagement de voies cyclables dans les deux directions, entre l'avenue De Lorimier et le boulevard Pie-IX;

Boulevard Viau

- Aménagement de voies cyclables dans les deux directions, entre le boulevard Rosemont et la rue Sherbrooke;

Rue Masson

- Aménagement de voies cyclables dans les deux directions, entre la rue D'Iberville et la 1ere Avenue;

Rue Saint-Zotique

- Aménagement à confirmer;

L'Arrondissement s'assurera de la réalisation des travaux avec les équipes de marquage et de signalisation de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En raison de son expertise en aménagement cyclable, de sa volonté de réaliser les aménagements cyclables et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie est l'instance la mieux placée pour réaliser rapidement ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la réalisation des plans et devis sont assumés par l'Arrondissement. Les coûts de réalisation des travaux seront assumés par le SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront d'aménager des liens sécuritaires et confortables traversant l'arrondissement, ce qui améliorera la qualité des aménagements cyclables. Ces liens faciliteront et sécuriseront les déplacements des cyclistes et amélioreront la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'Arrondissement.
En particulier, des avis seront envoyés aux citoyens avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Définition du concept retenu : rue Saint-Zotique et rue Dandurand mars 2021 - avril 2021
Conception détaillée : la conception a déjà été effectuée pour certains axes à réaliser.
Toutefois, des ajustements sont à prévoir, en mai - juin 2021, à la conception des rues Saint-Zotique et Dandurand.
Réalisation des travaux : avril 2021 - septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 19 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene DROUIN
Ingénieure mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Olivier BARTOUX
ingenieur - Chef d'équipe



Dossier # : 1218332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Proposer au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), d'assumer la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection de la 36e Avenue et de la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

De proposer au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), d'assumer la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection de la 36e Avenue et de la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:29

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1218332001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Proposer au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), d'assumer la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection de la 36e Avenue et de la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Alphonse-Desjardins, auparavant occupé par des groupes communautaires, a été transféré au CSSDM afin d’y aménager une école qui accueillera 228 élèves du primaire pour la rentrée scolaire 2021. Afin d’améliorer la sécurité des élèves et des usagers du transport actif dans le secteur, l’Arrondissement souhaite procéder au réaménagement de l’intersection de la 36e Avenue et de la rue Saint-Zotique. L’objectif du projet est de réduire le temps de traversée et d’assurer la visibilité des piétons et des cyclistes du secteur. La rue Saint-Zotique Est, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), requiert un article 85 pour la prise en charge du projet, de la conception à la réalisation.

Le projet de réaménagement de l’intersection a été retenu pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de sécurisation aux abords de la future école qui prendra la place du centre Alphonse-Desjardins comprend les éléments suivants :

- Révision de la géométrie de l’intersection
- Implantation d’une intersection surélevée avec saillies drainantes (gestion des eaux pluviales)

- Implantation de radar de vitesse sur le boulevard Viau
- Implantation d'un corridor scolaire sur la rue Saint-Zotique Est

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite réaliser le projet puisqu'il contribuera à l'atteinte des objectifs suivants :

- Encourager les déplacements actifs des jeunes vers l'école par des aménagements sécuritaires
- Assurer l'accessibilité universelle aux abords de la future école
- Sécuriser les déplacements actifs destinés aux écoles du secteur (centre Alphonse-Desjardins et son annexe)
- Diminuer les excès de vitesse et assurer le respect des limites de vitesse affichées
- Favoriser le verdissement et la gestion écologique des eaux pluviales

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) via le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le principe du développement durable en :

- encourageant les déplacements actifs;
- améliorant le verdissement avec la plantation de nombreux arbres et végétaux;
- prévoyant des aménagements permettant une gestion naturelle des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de travaux sera remis aux résidents concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception, plans et devis : mars à avril 2021

Appel d'offres et octroi contrat de réalisation : avril à juin 2021

Réalisation : juillet à septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 11 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1210081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-02-26 10:11

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux/interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoutent le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19, etc.) et le soutien à la population dans le cadre de la crise du logement.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et Services.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se retrouve dans le document *Offre de service 2021-2023* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Brigitte LEFEBVRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Philippe LANGLOIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Martin MOUSSEAU, 18 février 2021
Philippe LANGLOIS, 18 février 2021
Alain LAVOIE, 18 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

Le : 2021-01-28



Dossier # : 1217831002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de la stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes, autoriser le virement de 40 000 \$ du compte surplus gestion affectée - divers pour le projet pilote de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2021 et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de la stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes;

D'autoriser le virement de 40 000 \$ du compte de surplus de gestion affectée - divers pour le projet pilote de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2021;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:31

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217831002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de la stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes, autoriser le virement de 40 000 \$ du compte surplus gestion affectée - divers pour le projet pilote de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2021 et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif

CONTENU

CONTEXTE

Malgré les efforts de verdissement du domaine public, plusieurs espaces se trouvent envahis par l'herbe à poux. Grâce au formulaire de signalement de l'herbe à poux sur le site de *Faites Comme Chez Vous* , près de 100 sites potentiellement infestés ont été relevés par les citoyens en 2020.

L'Arrondissement désire donc être proactif pour trouver des solutions durables, puisqu'il ne s'est pas encore doté d'un plan d'actions viable à long terme pour contrôler l'herbe à poux et les autres pollens allergènes sur son territoire. Pour l'aider dans cette démarche, l'Arrondissement, en collaboration avec la « Coopérative Miel Montréal » (Coop MM) et « Nature-Action Québec » (NAQ), a présenté le 19 février une demande de subvention au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour financer son plan de contrôle de l'herbe à poux en bordure de rue pour 2021 et 2022. Le financement découle de la stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes qui représente une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) - Volet santé - financée par le Fonds vert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 200075 - Autoriser le virement de 40 000 \$ du compte surplus gestion affectée - divers pour la réalisation du projet pilote de contrôle de l'herbe à poux ainsi que divers projets en lien avec le Défi Zéro déchet

DESCRIPTION

En 2020, l'Arrondissement s'est doté d'un projet pilote d'actions pour contrôler l'herbe à poux et les autres pollens allergènes en bordure de rue en collaboration avec « Nature-Action Québec » (NAQ) et la « Coopérative Miel Montréal » (Coop MM) tout en favorisant la biodiversité, la protection des pollinisateurs ainsi que la participation et l'engagement des citoyens dans le contrôle de l'herbe à poux.

Au total, 234 m² ont fait l'objet d'un contrôle de l'herbe à poux, par l'arrachage, la plantation d'un couvert végétal compétitif favorable aux pollinisateurs et le suivi de la part de la « Coopérative Miel Montréal ». Une mobilisation et un soutien a permis la plantation de huit (8) carrés d'arbres par les citoyens (total de 81 m²) ainsi que de six (6) carrés et une banquette (153 m²) par la Coop MM. Ces efforts ont porté leurs fruits, puisque 100 % des sites aménagés à la fin du mois de juin ont présenté un niveau d'infestation faible ou nul lors des dénombrements d'herbe à poux réalisés en août.

En 2021, nous voulons poursuivre le plan de contrôle en utilisant les méthodes de prévention de l'année dernière. En effet, le protocole de 2020 a permis d'identifier des assemblages de végétaux dont la sélection des espèces visait spécifiquement le contrôle de l'herbe à poux tout en permettant la création d'aménagements favorables à la biodiversité, dont les pollinisateurs sauvages québécois. Les suivis des plantations de 2020 ont permis de réaliser des décomptes d'herbe à poux sur une seule saison. L'un des objectifs du projet en 2021 est donc de continuer à documenter les résultats de ces aménagements.

De nouvelles plantations permettront également de soutenir davantage les résultats sur des superficies supplémentaires. Pour cette seconde année, les interventions se concentreront sur les mêmes types de sites : les carrés d'arbres et les banquettes (espace vert entre deux carrés d'arbres) en bordure de rue. L'ensemble des plantations réalisées (2020 et 2021) feront l'objet de suivis au cours de la saison 2022.

Les efforts de cartographie de NAQ seront également maintenus dans le même type de site. L'effort sera doublé, passant de 25 km en 2020 à 50 km de rue en 2021. L'augmentation de la confirmation des sites permettra de cibler des tronçons de rue afin de solliciter les résidents à réaliser des plantations aux endroits infestés par l'herbe à poux. Un total de 50 kits de plantations, incluant des directives de plantations réalisées par la Coop MM, seront ainsi distribués aux citoyens en 2022.

Les sites de plantation et de cartographie seront pré-sélectionnés parmi les endroits infestés signalés par les citoyens à l'aide du formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme Internet du programme *Faites Comme Chez Vous*. Parmi ces sites, les tronçons de rue où l'on identifie déjà une certaine vulnérabilité de la population, par exemple par la présence d'installations des CIUSSS de notre territoire, seront pré-sélectionnés en priorité.

Les citoyens seront principalement mobilisés par la distribution de lettres les invitant à participer sur les tronçons sélectionnés. À titre d'exemple, les citoyens de cinq tronçons de rue ont été sollicités en 2020 pour un total de près de 550 adresses. Un nombre similaire de citoyens, selon le nombre de tronçons retenus, devraient être sollicités en 2021 et, du même coup, sensibilisés à la présence d'herbe à poux près de chez eux. Parmi les 45 citoyens ayant démontré leur intérêt pour participer aux plantations, 13 foyers ont été sélectionnés. Compte tenu des superficies de plantations similaires proposées pour 2021, une dizaine de citoyens supplémentaires devraient participer au projet en 2021 et encore plus en 2022, avec la distribution des 50 kits de plantation. Des communications dans le but de mettre en valeur les dons de kits de plantation pour lutter contre l'herbe à poux à l'aide d'aménagements favorables à la biodiversité seront par ailleurs réalisées en 2022.

JUSTIFICATION

L'herbe à poux est une plante qui présente un fort potentiel d'envahissement. Dans un contexte de changement climatique, la propagation, la croissance et la production de pollen de l'herbe à poux peuvent également être influencées par les températures plus chaudes et l'augmentation des concentrations en dioxyde de carbone (CO₂). Les citoyens vulnérables à la rhinite allergique saisonnière pourraient donc se trouver davantage indisposés par la présence d'herbe à poux. La recherche de solutions durables pour contrer sa prolifération et ses effets néfastes à la santé contribuera à favoriser la résilience des aménagements en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme du MSSP finance jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 70 000 \$. Les sommes maximales demandées au MSSP se répartiront sur les deux prochaines années.

Le montant de 40 000 \$ du compte de surplus de gestion affectée - divers servira à couvrir les frais du mandat à octroyer à la Coopérative Miel Montréal en 2021. Ce montant sera remboursé, en tout ou partie au cours de l'année 2021, lors de la réception de la contribution financière du MSSS. Les sommes nécessaires pour compléter la contribution de 2021 seront imputées dans le budget développement durable.

Les budgets nécessaires à la réalisation des activités prévues pour 2022 seront ajustés à ce moment, selon les modalités de versement de la contribution du MSSS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de lutte à l'herbe à poux grâce à des aménagements favorables à la biodiversité est en accord avec le plan de la transition écologique *Agir pour l'avenir* de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Il s'inscrit dans l'orientation concernant les *Milieus de vie verts*, le sous-objectif *Créer des écosystèmes équilibrés en favorisant la biodiversité* et la mesure spécifique visant à *Privilégier la plantation d'espèces indigènes et la diversification des types de couvre-sols lors de l'entretien des espaces verts et des opérations de plantation saisonnière de l'Arrondissement*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une étude réalisée en 2019, indique que seulement 7,3 % des municipalités du Québec ayant mis en place des actions pour contrer la présence d'herbe à poux sur leur territoire ont opté pour l'implantation d'un couvert végétal compétitif à l'herbe à poux. La coupe, soit par la tonte ou le fauchage, de l'herbe à poux est la méthode la plus utilisée (45 %). À notre connaissance, l'implantation d'un couvert végétal compétitif qui favorise la biodiversité, notamment des pollinisateurs, constitue un projet novateur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet et les contrats octroyés aux partenaires s'adapteront en fonction des mesures de sécurité et sanitaires des autorités au moment de la réalisation des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs efforts de communication seront également déployés par les équipes de communication de l'arrondissement, en collaboration avec NAQ, en vue de partager l'information nécessaire à l'identification de l'herbe à poux à l'aide de divers outils, comme des affiches, l'infolettre aux citoyens et les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier sera validé lors de la première rencontre de travail afin de s'assurer de la synchronisation de tous les partenaires.

Voici néanmoins les grandes étapes :

- Mise à jour et validation du protocole d'intervention : avril 2021
- Commande des plants par la Coop Miel Montréal : avril 2021-2022
- Identification et validation des sites d'interventions : avril à juin 2021
- Observation et décompte de l'herbe à poux : juin 2021-2022
- Plantation : juin 2021
- Analyse des données et travail de cartographie des espaces infestés par NAQ : août/septembre 2021-2022
- Suivi et arrosage : juillet à août 2021-2022
- Suivi du nombre de plants d'herbe à poux : fin de saison 2021-2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et
Développement durable

Le : 2021-02-16



Dossier # : 1208332006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement des lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Marcel-Pepin et Rachel dans le domaine public de la Ville à des fins de parc

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement des lots 4 728 132 et 4 728 133 dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:50

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1208332006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement des lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Marcel-Pepin et Rachel dans le domaine public de la Ville à des fins de parc

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du développement du secteur Angus, le besoin en espace vert est grandissant. Ainsi, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite transférer les lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec au domaine public pour des fins de parc. La construction du parc en bordure de la rue Marcel-Pepin et de la rue Rachel sera réalisée en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0135 - 7 mai 2018 - Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132 du cadastre du Québec.

CA18 26 0180 - 4 juin 2018 - Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132 du cadastre du Québec.

CA18 26 0212 - 3 juillet 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Les lots 4 728 132 et 4 728 133 sont actuellement traités par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) comme des terrains privés « Réserves foncières » appartenant à la Ville Centre. Par conséquent, ils sont gérés par celle-ci. Après le versement des lots, ils seront inscrits dans la catégorie « parcs et terrains de jeux » et feront partie des actifs de l'arrondissement qui en assurera l'entière gestion.

JUSTIFICATION

Afin de construire le parc en bordure de la rue Marcel-Pepin, le virement des lots au domaine public pour des fins de parc est requis. En plus d'en confirmer la vocation d'espace vert, leur versement dans le domaine public permettra de désigner ce terrain en tant que « parcs et terrains de jeux » dans l'inventaire du SGPI plutôt que « Réserves foncières ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les lots 4 728 132 et 4 728 133 ne possèdent aucune valeur aux livres. L'Arrondissement n'aura donc pas de déboursé à faire au SGPI pour le virement des lots dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan stratégique Montréal 2030, le présent dossier répond à l'orientation suivante : accélérer la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le virement de terrain est requis afin de bénéficier des programmes d'aide du passif environnemental pour réhabiliter le terrain avant la construction du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera envoyé aux citoyens afin de les informer de la venue du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : mai 2021

Réalisation : juin à septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Sylvie BLAIS, 12 février 2021
Gérard TRUCHON, 10 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1212614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (Exercice 2021) (RCA-159) afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu de l'article 80 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA-159)* , l'ordonnance numéro 2021-26-XXX, afin de modifier les tarifs applicables aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:49

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1212614001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (Exercice 2021) (RCA-159) afin de modifier les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'encourager une réappropriation de l'espace public par les citoyens dans le contexte incertain de la pandémie, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie envisage une réduction du tarif relatif à l'obtention du permis d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation d'un café-terrasse, ainsi qu'une réduction du tarif associé à l'occupation du domaine public pour de telles installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 80 du *Règlement sur les tarifs (exercice 2021) (RCA-159)* prévoit que le conseil d'arrondissement peut modifier, par voie d'ordonnance, tout tarif prévu à ce Règlement. En l'espèce, il est proposé de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Exercice financier 2021 (RCA-159)* afin de prévoir la gratuité pour la délivrance du permis nécessaire à l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public. La tarification actuelle est de 289 \$ pour les frais d'études et de 79 \$ pour la délivrance du permis.

Il est aussi proposé de modifier le même Règlement afin de prévoir la gratuité de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public. La tarification actuelle est de 111 \$ par mètre carré.

JUSTIFICATION

La modification tarifaire proposée permettrait d'adapter la réglementation au contexte particulier de la pandémie tout en contribuant à la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en application de la présente recommandation aura pour effet de réduire de façon importante les revenus liés aux cafés-terrasses, autant en ce qui a trait aux permis qu'à l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification tarifaire proposée a pour objet d'ajuster la réglementation au contexte actuel de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une codification administrative du *Règlement sur les tarifs (exercice 2021)* intégrera la modification tarifaire et sera diffusée aux unités concernées dans les jours suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Cette codification sera également rendue accessible sur Internet via le moteur de recherche des Règlements de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

REGLEMENT SUR LES TARIFS (2021)

ORDONNANCE NO 2021-26-XXX

modifiant les tarifs relatifs aux permis de cafés-terrasses
et à l'occupation du domaine public aux fins d'aménagement des cafés-terrasses

Vu l'article 80 du *Règlement sur les tarifs (2021)* (RCA-159);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le tarif prévu au paragraphe 5° de l'article 9 du *Règlement sur les tarifs (2021)* (RCA-159), relatif au frais d'études d'une demande de permis de café-terrasse, est réduit de 453,00 \$ à 0,00 \$.
2. Le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 47 de ce même règlement, relatif à la délivrance d'un permis aux fins d'une occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, est réduit de 79,00 \$ à 0,00 \$.
3. Le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 2° de l'article 47 de ce même règlement, relatif aux frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, est réduit de 289,00 \$ à 0,00 \$.
4. Le tarif prévu à l'article 49 de ce même règlement, relatif aux frais d'occupation à des fins de café-terrasse, est réduit de 111,00 \$ par mètre carré à 0,00 \$. Le tarif pour l'occupation périodique du domaine public demeure inchangé.



Dossier # : 1216235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement, excepté devant les écoles où la vitesse est maintenue à 30 km/h, pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

IL EST RECOMMANDÉ :

De réduire la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement, excepté devant les écoles où la vitesse est maintenue à 30 km/h;

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe à la présente résolution :

- ordonnance 2021-26-___, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:35

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1216235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement, excepté devant les écoles où la vitesse est maintenue à 30 km/h, pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan local de déplacement (PLD), l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite assurer la sécurité des déplacements et sensibiliser les automobilistes à la limite de vitesse surtout dans les zones scolaires et aux entrées des quartiers résidentiels.

La sécurité routière est un élément essentiel à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Une des mesures mises de l'avant pour améliorer la circulation locale tout en augmentant le sentiment de sécurité des citoyens est de réduire la limite de vitesse. Ceci permet de répondre favorablement à la demande croissante et toujours présente de la communauté (citoyens et milieux scolaires) de ce secteur qui souhaite ce changement depuis plusieurs années.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite changer la limite de vitesse sur l'avenue Christophe-Colomb, de 50 km/h à 40 km/h, de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement, excepté devant les écoles où la vitesse est maintenue à 30 km/h, pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Plan de Transport le 19 juin 2008 par le conseil d'agglomération.
Résolution CA09 26 0330 (28 septembre 2009) - Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (dossier 1092913043).

Résolution CM 16 0372 (22 mars 2016) Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055).

Résolution CA18 26 0147 (7 mai 2018) - Demander au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'autoriser l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à modifier les limites de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Saint-Michel et l'avenue Christophe-Colomb et sur ces mêmes artères, à 30 km/h face aux parcs et aux écoles (Saint-Michel de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Rosemont) et de modifier la limite de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Pie-IX (de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement).

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet des voies actives et sécuritaires (VAS), la limite de vitesse sur l'avenue Christophe-Colomb a été changée à 30 km/h à travers tous les arrondissements. Ces voies actives ont été aménagées dans le contexte de la lutte contre la COVID-19 pour favoriser le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique.

La voie active sur l'avenue Christophe-Colomb a été démantelée au mois d'octobre, et la limite de vitesse devait normalement revenir à 50 km/h.

Le présent sommaire vise à changer la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement, excepté devant les écoles, où la vitesse sera maintenue à 30 km/h, afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes.

JUSTIFICATION

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité (Source : Site web de la Société de l'assurance automobile du Québec <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportement/vitesse/>) :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance de freinage;
- Elle augmente le temps nécessaire aux manœuvres d'urgence, comme éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Elle augmente la sécurité des étudiants aux abords de l'école;
- Elle réduit le nombre d'accidents;

- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- Elle contribue à l'amélioration de la qualité de l'air par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement assumera la totalité des frais engendrés par cette opération. Selon l'estimation, la somme approximative de 2 000 \$ sera nécessaire pour le remplacement des panneaux, l'ajout et le retrait des panneaux de présignalisation de changement de vitesse et pour le matériel et la main-d'œuvre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette mesure de réduction de vitesse incitera les conducteurs à modifier leurs comportements et assurera un espace sécuritaire pour tous les usagers en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport. La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population puisqu'elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité des gens pour de nombreuses familles ; lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser les enfants aller à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique, qui est de favoriser les transports actifs, tout en réduisant les risques de traumatismes liés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Christophe-Colomb entraînera plusieurs impacts positifs, soit :

- La sensibilisation et la modification des comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- L'amélioration du confort et de la sécurité des piétons et des cyclistes et par le fait même l'encouragement vers le transport actif;
- La réduction du nombre et de la gravité des accidents;
- L'adoption de la vision zéro accident.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Installation de panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, au moins trente (30) jours avant le changement;
- Installation de panneaux « nouvelle signalisation », lors de l'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, pour une durée minimale d'un mois.

Le SPVM sera avisé des nouvelles limites de vitesse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 8 mars

Installation des panneaux de présignallement (30 jours avant) : semaine du 15 mars 2021

Mise en vigueur de la nouvelle vitesse : semaine du 15 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art.295 et 626) et au *Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement*.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 18 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2021-02-05



Dossier # : 1214646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 9 mars au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements

Il est recommandé :

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de cuisine de rue entre le 9 mars et le 31 octobre 2021 inclusivement et dans ce cadre, permettre :

a) la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public.

De décréter, à l'occasion de ces événements spéciaux, pour les périodes et aux endroits déterminés, la non-application de la signalisation d'interdiction du stationnement et ce, exclusivement pour les camions de rue participant à l'événement.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2021-26-____, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8)
- ordonnance 2021-26-____, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-03-03 14:36

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1214646001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 9 mars au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements

CONTENU

CONTEXTE

La cuisine de rue a fait son apparition dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dès 2013. D'abord présentée sous la forme de projets pilotes en collaboration avec l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ) lors d'événements publics divers, événements « pop-up culinaires » et événements culturels en régie, l'offre de cuisine de rue a évolué vers la création de sites permanents en 2014.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039). Celui-ci permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. L'annexe B du règlement fait état des sept sites que compte alors l'arrondissement.

À la fin de chacune des saisons estivales suivantes, les sites ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'Arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements. En raison de la faible fréquentation, tant de la part des exploitants que des usagers de la cuisine de rue, des sites ont été progressivement retirés de la liste des sites autorisés dès la saison 2016.

Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions de cuisine de rue a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles cette activité commerciale est pratiquée.

En mars 2020, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue. Ses objectifs sont de simplifier la gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir. À cet effet, elle a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité.

Par la présente, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite donc permettre la cuisine de rue dans le contexte qui en a fait son succès initial : les événements et rendez-

vous culinaires. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter une ordonnance autorisant la tenue de ces événements et d'approuver le calendrier et les sites événementiels de la cuisine de rue pour la période du 9 mars au 31 octobre 2021 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14260125 (24 avril 2014) - Approuver un protocole d'entente avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec relativement au projet pilote de cuisine de rue 2014 - Autoriser une dépense totale de 3 449,23 \$, pour la réalisation du projet-pilote sur la cuisine de rue - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 3 449,23 \$ (1140963030).

Résolution CM15 0365 (23 mars 2015) - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue : 1) adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2) adopter un Règlement régissant la cuisine de rue, 3) adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044) (1151180002).

Résolution CA16 26 0016 (18 janvier 2016) - Édiction d'une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 3 (secteur Petit Beaubien) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse), 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et 7 (Secteur Père-Marquette).

Résolution CA16 26 0101 (4 avril 2016) - Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0138 (2 mai 2016) - Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0366 (5 décembre 2016) - Édiction d'ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 7 (secteur Père-Marquette) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse) et 6 (Secteur Marconi-Alexandra).

Résolution CA17 26 0150 (8 mai 2017) - Édiction d'ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 9 mai 2017 et le 5 novembre 2017, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA18 26 0064 (12 mars 2018) - Édiction d'une ordonnance – Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), afin de retirer les sites numéros 1 (secteur Angus), 2 (secteur Espace affaires Rosemont) et 5 (secteur Bellechasse), de modifier l'emplacement et les conditions d'exploitation du site numéro 6 (secteur Marconi-Alexandra) et de poursuivre l'exploitation du site numéro 4 (secteur Maisonneuve-Rosemont) dans les conditions actuelles.

Résolution CA18 26 0174 (4 juin 2018) - Édicter une ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 5 juin 2018 et le 4 novembre 2018, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA18 26 0233 (6 août 2018) - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer les sites suivants : numéro 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et numéro 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont).

Résolution CA19 26 0210 (3 juin 2019) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

Résolution CA20 26 0139 (25 juin 2020) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du vendredi 26 juin au samedi 31 octobre 2020 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le calendrier et les sites événementiels de la cuisine de rue pour la période débutant le 9 mars et se terminant le 31 octobre 2021, résultant d'une initiative de l'Association des restaurateurs de rue du Québec.

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, côté nord, entre 13e et 16e	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	
Parc des Locomotives	Avenue du Midway, entre la rue William-Tremblay et la rue Omer-Lavallée, côté est Rue William-Tremblay, entre l'Avenue du Midway la rue Émile-Vanier, côté sud	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.

Les Industries Capitol	Rue Omer-Lavallée, entre l'Avenue du Midway la rue Émile-Vanier, côté nord	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	
	Rue de Gaspé, au sud de la rue Marmier					
Église St-Jean de Vianney	Rue Beaubien Est, entre la 25e et la 26e Avenue, côté sud	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Ne pas empiéter dans la zone d'arrêt de l'autobus
Parc Jean-Duceppe	Rue Augustin-Frigon, entre l'Avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay, côté est Rue André-Laurendeau, entre l'Avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay, côté ouest	2	Lors d'événements seulement	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	L'accord du promoteur du marché Angus est requis pour s'installer en bordure du site lors des événements. Aucun camion autorisé sur la rue William-Tremblay. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.

De plus, il s'agit d'édicter des ordonnances en vertu des règlements P-1 *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* pour permettre leur tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède, et C-4.1 *Règlement sur la circulation et le stationnement*, pour surseoir à l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour les camions de cuisine de rue autorisés à participer à ces événements.

JUSTIFICATION

Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier.

La demande ayant évolué, l'ARRQ et la Ville de Montréal en sont venus à la conclusion que l'offre sur rue devait aussi s'adapter à l'aspect événementiel que présente le regroupement de camions sur un même site. Parce que les activités événementielles attirent davantage de clients que les sites quotidiens statiques, l'approche préconisée en 2021 vise à atteindre les mêmes objectifs à l'égard du développement de la cuisine sur rue à Montréal ainsi qu'à maximiser la présence des camions de cuisine de rue et des vélos triporteurs dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine plutôt que par offre statique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des événements commerciaux permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie 2017 - 2020*, qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) sera tenue de faire respecter les consignes émises par les autorités de santé publiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) sera responsable des communications et de la promotion de sa programmation culinaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-26

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

2021-26-__	Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public
------------	--

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 9 mars 2021 et le 31 octobre 2021 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
3. L'Association des restaurateurs de rue du Québec, promoteur des événements, est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'**ANNEXE A**.

Annexe A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 20__

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2021

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, côté nord, entre 13e et 16e	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	
Parc des Locomotives	Avenue du Midway, entre la rue William-Tremblay et la rue Omer-Lavallée, côté est Rue William-Tremblay, entre l'Avenue du Midway la rue Émile-Vanier, côté sud Rue Omer-Lavallée, entre l'Avenue du Midway la rue Émile-Vanier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.
Les Industries Capitol	Rue de Gaspé, au sud de la rue Marmier	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	
Église St-Jean de Vianney	Rue Beaubien Est, entre la 25e et la 26e Avenue, côté sud	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Ne pas empiéter dans la zone d'arrêt de l'autobus

<p>Parc Jean-Duceppe</p>	<p>Rue Augustin-Frigon, entre l'Avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay, côté est Rue André-Laurendeau, entre l'Avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay, côté ouest</p>	<p>2</p>	<p>Lors d'événements seulement</p>	<p>Jusqu'au 31 octobre</p>	<p>De 08h à 23h</p>	<p>L'accord du promoteur du marché Angus est requis pour s'installer en bordure du site lors des événements. Aucun camion autorisé sur la rue William-Tremblay. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.</p>
--------------------------	---	----------	------------------------------------	----------------------------	---------------------	--

2021-26-___

Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 8 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées entre le 9 mars et le 31 octobre 2021 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non-alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés, mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans une convention à cet effet.
7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4, doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2021

Annexe B - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2021

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, côté nord, entre 13e et 16e	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	
Parc des Locomotives	Avenue du Midway, entre la rue William-Tremblay et la rue Omer-Lavallée, côté est Rue William-Tremblay, entre l'Avenue du Midway la rue Émile-Vanier, côté sud Rue Omer-Lavallée, entre l'Avenue du Midway la rue Émile-Vanier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.
Les Industries Capitol	Rue de Gaspé, au sud de la rue Marmier	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	
Église St-Jean de Vianney	Rue Beaubien Est, entre la 25e et la 26e Avenue, côté sud	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	Ne pas empiéter dans la zone d'arrêt de l'autobus

<p>Parc Jean-Duceppe</p>	<p>Rue Augustin-Frigon, entre l'Avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay, côté est Rue André-Laurendeau, entre l'Avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay, côté ouest</p>	<p>2</p>	<p>Lors d'événements seulement</p>	<p>Jusqu'au 31 octobre</p>	<p>De 08h à 23h</p>	<p>L'accord du promoteur du marché Angus est requis pour s'installer en bordure du site lors des événements. Aucun camion autorisé sur la rue William-Tremblay. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés.</p>
--------------------------	---	----------	------------------------------------	----------------------------	---------------------	--

ANNEXE B

Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Les camions de cuisine de rue autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le camion de cuisine de rue doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le camion de cuisine de rue et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le camion de cuisine de rue est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- La longueur maximale du camion de cuisine de rue doit être de huit (8) mètres (26 pieds);
- La largeur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds);
- La hauteur maximale du camion de cuisine de rue doit être de quatre (4) mètres (13,1 pieds);
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le camion de cuisine de rue est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
 - permis de restaurant – préparation générale (véhicule);
 - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire).
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tout temps à l'intérieur du camion de cuisine de rue;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni
- Le propriétaire d'un camion de cuisine de rue est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.



Dossier # : 1212614002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Suspendre, à partir du 1er avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la « Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité » de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans la foulée de l'entrée en vigueur du Règlement pour une métropole mixte

IL EST RECOMMANDÉ :

De suspendre, à partir du 1^{er} avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la *Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité* de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, dans la foulée de l'entrée en vigueur du *Règlement pour une métropole mixte*.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:48

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1212614002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Suspendre, à partir du 1er avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la « Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans la foulée de l'entrée en vigueur du Règlement pour une métropole mixte

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a mis de l'avant sa *Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité* . Celle-ci visait à compléter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal*, cette dernière visant des cas peu fréquents dans l'arrondissement, soit les projets immobiliers de 100 logements et plus, qui sont dérogatoires à la réglementation.

La nouvelle stratégie locale ainsi adoptée visait notamment à :

- Exiger aux promoteurs immobiliers de projets nécessitant une mesure d'exception à la réglementation et comportant entre trois et 49 logements, de contribuer au fonds destiné exclusivement à la réalisation de projets de logements sociaux ou communautaires dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et d'inclure, sur le site du projet, 20 % de logements abordables;
- Exiger aux promoteurs immobiliers de projets nécessitant une mesure d'exception à la réglementation et comportant 50 logements et plus, d'inclure sur le site du projet, 20 % de logements sociaux ou communautaires et 20 % de logements abordables.

Or, le *Règlement pour une métropole mixte (RMM)* vient introduire un nouveau régime bonifié qui imposera des contributions au développement du logement social et abordable, et ce, même dans le cadre de projets conformes (cinq logements et plus), ce qui n'est pas le cas avec la stratégie locale en vigueur.

Les dispositions de ce règlement, adopté par le conseil municipal en janvier 2021, entreront en application le 1er avril 2021. Toute demande de permis qui n'est pas réputée complète et conforme avant cette date sera affectée par cette nouvelle réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de suspendre, à partir du 1er avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la « Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans la foulée de l'entrée en vigueur du Règlement pour une métropole mixte.

JUSTIFICATION

Le *Règlement pour une métropole mixte* (RMM) établit des règles uniformes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Cette uniformité d'application est une composante-clé de la nouvelle réglementation, dans l'optique d'imposer des règles claires pour le marché immobilier. Afin d'être conséquent avec l'adoption du RMM, tous les arrondissements doivent abroger leurs stratégies et politiques d'inclusion locales, pour éviter les incohérences administratives dans l'application du Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Chef d'équipe - Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1210284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) afin de modifier la tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'arrivée de la nouvelle plateforme AGIR.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) afin de modifier la tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'arrivée de la nouvelle plateforme AGIR.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-01-19 16:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1210284001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) afin de modifier la tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'arrivée de la nouvelle plateforme AGIR.

CONTENU

CONTEXTE

Tous les travaux sur le domaine public requièrent le consentement municipal. Le consentement municipal vise à assurer que la Ville, en tant que responsable du domaine public, administre consciencieusement son espace souterrain et aérien ainsi que l'occupation de la rue afin de préserver la sécurité fonctionnelle de l'espace public et des infrastructures, minimiser les conflits techniques entre eux et réduire les impacts sur les citoyens et les autres usagers. Le consentement municipal est plus qu'un outil de communication, c'est un outil qui garantit une saine cohabitation des actifs de la Ville.

Ce consentement municipal se traduit par le permis d'occupation temporaire ou permanente du domaine public. Il est délivré par l'Arrondissement à une entité souhaitant effectuer des interventions ou occuper le domaine public. Cette autorisation, assortie d'exigences à respecter, permet à cette entité de réaliser des travaux et/ou d'occuper le domaine public.

Afin de faire face aux défis constants d'amélioration de la planification et de coordination plus intégrée des travaux dans la Ville, le Service du réseau routier (SIRR) déploie AGIR, le projet d'Assistant à la Gestion des Interventions dans la Rue, en collaboration avec le Service des technologies de l'information (STI) et les partenaires internes de la Ville.

AGIR est une plateforme interactive qui permet de suivre le cycle de vie d'une intervention dans la rue depuis sa programmation jusqu'à sa réalisation. Nouvel outil de travail pour les employés, AGIR regroupe l'ensemble des renseignements en lien avec les entraves à la circulation sur la voie publique, celles générées par la Ville, mais également par ses partenaires, les entreprises des réseaux techniques urbains (RTU) et par les citoyens.

AGIR deviendra l'outil privilégié pour le citoyen et l'ensemble des intervenants quant à la gestion d'une demande d'occupation du domaine public. Plusieurs avantages permettront de faciliter la demande de permis et le suivi du dossier, par exemple par la création de profils par usager, l'affichage du permis émis dans le dossier en ligne, le suivi de la demande en temps réel selon les différents statuts (en cours d'analyse, en attente d'un document, permis émis, etc.), la simplification du processus d'émission et la réduction des délais, l'identification sur une cartographie des entraves autorisées et la visualisation des conflits potentiels le cas échéant, l'estimation des coûts envisagés avant l'émission du permis et autres.

Pour de plus amples informations, le portail créé en support au projet AGIR regroupe toute l'information importante ainsi que tous les outils disponibles.

Pour favoriser la mise en force de la nouvelle plateforme AGIR, il est requis d'actualiser, au préalable, le *Règlement sur la tarification de l'occupation du domaine public* de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 260316 / 1208557008 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (2021)* » (RCA-159).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vient modifier le *Règlement numéro (RCA-159) Règlement sur les tarifs*, chapitre 5 Utilisation du domaine public :

Article 44

Aux fins de ce Règlement, il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 50 \$
- 2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : 100 \$
- 3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public : 50 \$

Article 48

Aux fins de ce Règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

- 1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :
 - a. lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 51 \$
 - b. lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 2 \$ / j / m²
 - c. lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2 \$ / j / m²
 - d. si l'occupation visée aux sous paragraphes a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous paragraphes : 41 \$ / j
- 2° sur une chaussée ou un trottoir :
 - a. lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : 62 \$ / j
 - b. lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² : 77 \$ / j
 - c. lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 2 \$ / j / m²
 - d. lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2 \$ / j / m²

JUSTIFICATION

Pour procéder à la mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public, un exercice interne d'évaluation des coûts actuels d'occupation du domaine public versus le temps investi par les ressources professionnelles de l'Arrondissement a été réalisé. Une optimisation des tarifs apparaissait opportune pour refléter adéquatement les efforts consentis à l'analyse, au traitement des demandes et aux ajustements requis bien souvent lorsqu'un permis est en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie produira une fiche d'information qui sera rendue disponible à tout usager qui réalise une demande d'occupation du domaine public. Cette fiche rappellera tous les principes fondamentaux guidant le dépôt d'une demande de permis et les tarifs qui y sont associés selon la superficie d'occupation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement : CA 1er février 2021
Adoption du nouveau Règlement : CA 8 mars 2021
Entrée en vigueur : dès la mise en opération de l'application AGIR

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-17

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
RCA-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2021) (RCA-159) AFIN
DE MODIFIER LA TARIFICATION RELATIVE À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

Vu les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 47 du Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) est modifié par:

1° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :

- a) aux fins d'une occupation temporaire : 50,00 \$
- b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 79,00 \$
- c) aux fins d'une occupation à des fins de café-terrasse : 79,00 \$ »

2° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation du domaine public :

- a) aux fins d'une occupation temporaire : 100,00 \$
- b) aux fins d'une occupation permanente : 693,00 \$
- c) aux fins d'une occupation périodique: 289,00 \$
- d) aux fins d'une occupation à des fins de café-terrasse : 289,00 \$
- e) aux fins d'un renouvellement : 289,00 \$ »

3° L'ajout d'un 4° paragraphe:

« 4° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public : 50,00 \$ »

2. L'article 48 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« 48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public:

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

- a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 51,00 \$
- b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m²:
2,00 \$ /m² /jour
- c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2,00 \$ /m² /jour
- d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à c) entraîne une fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 41,00 \$/jour

2° sur une chaussée ou un trottoir :

- a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : 62,00 \$/jour
- b) lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² :
77,00 \$/jour
- c) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² :
2,00 \$ /m² /jour
- d) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2,00 \$ /m² /jour
- e) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus aux paragraphes a) à d) sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :
 - i) lorsque le tarif au parcomètre ou à la borne informatisée de perception du stationnement est de 1,50 \$ l'heure, par jour : 18,00 \$
- f) les tarifs prévus à l'article 45(3)b) s'ajoutent à ceux prévus au sous-paragraph e) lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public ;

3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 88,00 \$/jour
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 289,00 \$/jour
- c) si la largeur totale occupée est de 6 m et plus :
 - i) pour les 6 premiers mètres : 658,00 \$
 - ii) par tranche de 3 m supplémentaires, en sus des premiers 6 m : 386,00 \$
- d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 394,00 \$/jour

4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 41,00 \$/jour
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 116,00 \$/jour
- c) si la largeur totale occupée est de 6 m et plus :
 - i) pour les 6 premiers mètres : 281,00 \$
 - ii) par tranche de 3 m supplémentaires, en sus des premiers 6 m : 165,00 \$
- d) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 171,00 \$/jour »

3. L'article 55 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 49 » par les mots « l'article 48 ».

GDD 1210284001

**Dossier # : 1203823009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

Considérant l'engagement du promoteur à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires qui équivaut à 20 % de l'ensemble des logements construits sur le site, afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
Considérant l'engagement du promoteur d'offrir 20 % de logements abordables d'initiative privée dans son projet (propriétés abordables), afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

a) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 30 logements.

2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :

a) Une hauteur maximale de trois étages et de 11,5 mètres;

b) L'aménagement d'aucune case de stationnement;

c) La démolition du garage;

d) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :

- a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
- b) Respecter un taux d'implantation maximal de 47 %;
- c) Aménager un minimum de six logements de trois chambres à coucher;
- d) N'aménager aucune case de stationnement sur le site du projet;
- e) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
- f) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;
- g) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de 2 mètres du centre du tronc de tout arbre;
- h) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- i) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- j) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction. Cette garantie doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois, et l'achèvement des travaux d'agrandissement du bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- d) Limiter au maximum la minéralisation du site.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

6° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation

écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 08:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203823009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

CONTENU**CONTEXTE**

En plus du rapport de consultation, voici une mise à jour du calendrier d'adoption.

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite : 2 novembre 2020
2. Publication de l'avis public : 11 novembre 2020
3. Accès à la documentation : 12 novembre 2020
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 12 au 26 novembre 2020
5. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : 8 mars 2021
6. Demandes d'approbation référendaire : 10 au 18 mars 2021
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : 6 avril 2021

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 14 mai 2020, afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment pour y aménager 30 logements, situé au 5270, rue de Bellechasse.

Le demandeur désire agrandir le bâtiment existant afin d'aménager 30 logements. Le projet prévoit l'augmentation de l'implantation au sol du bâtiment et l'ajout d'un étage afin que le bâtiment ait trois étages hors-sol et une hauteur de 11,5 mètres. Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'aucune case de stationnement sur le site.

Le Conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

La procédure de remplacement

Pour le projet particulier de transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement...la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 janvier 2018 - Résolution: CA18 26 0018 - Résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8). Dossier 1170963069

3 octobre 2005 - Résolution CA05 26 0372 - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse. Dossier 1050963042

DESCRIPTION

Le site et son contexte

Le site du 5270, rue de Bellechasse abritait, dans les dernières années, une clinique de chirurgie esthétique. Cet usage a été autorisé par projet particulier d'occupation en 2005, soit il y a 15 ans. Au zonage, seuls les usages culturels sont autorisés, car à l'origine, le bâtiment hébergeait une communauté religieuse. Le bâtiment a été construit en 1955 par la Commission des écoles catholiques de Montréal, afin de servir de résidence pour les enseignantes religieuses dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer. La communauté a quitté le site au début des années 2000.

Ce secteur résidentiel est bien consolidé et relativement dense. Le site du projet est localisé à 23 minutes de marche de la station de métro Assomption.

La principale composante du site qui apporte un avantage à la collectivité est son fort verdissement. Une évaluation des arbres, qui a été commandée par le promoteur du projet, a permis d'évaluer les 14 arbres recensés dans l'environnement immédiat du projet.

Le projet

Verdissement

Le verdissement du site sera presque entièrement préservé principalement par la conservation des arbres matures. L'inventaire et la caractérisation des 14 arbres présents sur le site ont permis d'observer qu'environ deux tiers des arbres présentent une valeur de conservation élevée ou très élevée. Le projet de construction prévu entraînera la perte de deux de ces arbres, qui présentent respectivement des valeurs de conservation élevées et très élevées. Ces deux arbres matures sont situés dans la cour arrière et devront être abattus pour faire place à l'agrandissement du bâtiment. La transplantation d'un arbre et la plantation de nouveaux arbres sont aussi prévues au plan d'aménagement paysager. Pour les autres arbres, les impacts de la construction seront tolérables, voire très tolérables, selon le rapport déposé. Des actions de préservation devront être mises de l'avant lors du chantier. Le site conservera donc son côté verdoyant.

Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de 30 logements. Sur ce nombre, six logements auront trois chambres à coucher et dix logements auront deux chambres à coucher. Cette proposition fait en sorte que le projet sera favorable à l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, une école primaire se trouve tout juste sur l'intersection opposée au site (école Notre-Dame-du-Foyer), ce qui est idéal pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Bien que le bâtiment existant ne possède pas une qualité architecturale exceptionnelle, il sera préservé et mis en valeur dans le projet. L'agrandissement prévoit l'ajout d'un 3e étage et l'agrandissement de l'aire d'implantation. La marge latérale prévue est de trois mètres. L'alignement des arbres sur rue sera préservé par l'implantation du bâtiment qui se fera en retrait du domaine public. Par la volumétrie proposée, le projet sera respectueux de l'environnement dans lequel il s'implante et permettra une densité adéquate. Au niveau de l'ensoleillement, le projet aura très peu d'impact sur les propriétés voisines. L'ombre sera principalement projetée sur la rue de Bellechasse dans l'avant-midi, et sur la 42e Avenue, dans l'après-midi.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Stationnement

Le projet ne propose aucune case de stationnement sur le site. Le minimum requis par la réglementation d'urbanisme est d'une (1) case pour deux (2) logements. Le projet est donc dérogatoire par son déficit de 15 cases de stationnements. Il est à noter que le projet est localisé sur un bout d'îlot. Cette situation fait en sorte que les rues adjacentes au projet peuvent permettre à environ 15 véhicules de se stationner sur rue, du côté du site visé par le projet. L'aménagement d'aucune case de stationnement permettra, entre autres, de minimiser les interventions sur le site, telles que les excavations et la création de voie d'accès, qui auraient mis en danger la survie des arbres. La réalisation de chambres au niveau du sous-sol plutôt que d'un stationnement favorisera l'implantation de familles dans le quartier. Finalement, des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment.

Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables

Le projet prévoit le respect de la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables. Pour ce faire, le promoteur du projet déposera une contribution financière pour les logements sociaux de 98 000 \$ et les garanties pour assurer l'inclusion de six (6) unités de logements abordables sur le site.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65 %)

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(1) - (établissement culturel)

Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.

Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 50 % max.
Verdissement : 30 %

Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètres du projet
Usages	Inst. E.5(1) - Culturel	30 logements
Hauteur	2 étages / 9m max.	3 étages / 11,5m
Stationnement	Min. 15 cases	Aucun

La procédure de remplacement

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- le projet, par la préservation de la majeure partie des arbres présents sur le site, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à l'aspect verdoyant du site;
- le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

Architecture

- le traitement architectural qui est proposé est de qualité et s'harmonise adéquatement au bâtiment existant;
- la hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement au secteur.

Mobilité active et collective

- la nouvelle vocation du site pourra permettre l'établissement de travailleurs de la santé à proximité des principaux lieux de travail (Institut de cardiologie - Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Centre de réadaptation Marie-Enfant, Hôpital Santa-Cabrini);
- des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment.

Ensoleillement

- l'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le domaine public.

À la séance du 15 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rétention des eaux de pluie sur le site et verdissement important.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite : 2 novembre

2020

2. Publication de l'avis public : novembre 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation : novembre 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours : novembre 2020 (dates à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture : 7 décembre 2020
6. Processus référendaire : décembre 2020 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : février 2021 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2020-10-06



Dossier # : 1218557001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 5 au 19 février 2021 pour les règlements d'emprunt RCA2620-001 et RCA2620-002

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 5 au 19 février 2021 pour les règlements intitulés « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour le réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 1er février 2021 et « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:27

Signataire : Martin SAVARIA

 Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
 Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
 du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1218557001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement relatifs aux registres tenus du 5 au 19 février 2021 pour les règlements d'emprunt RCA2620-001 et RCA2620-002

CONTENU

CONTEXTE

Règlement RCA2620-001:

Une demande écrite tenant lieu de registre a été tenue du 5 au 19 février 2021 (conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, qui prévoit que la tenue de registre en présentiel est remplacée, dans le contexte d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, par un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter pour une durée de 15 jours) pour le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 1er février 2021, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ci-après appelée la LERM.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 97 936 et le nombre de demandes requises afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 804.

Aucune signature n'a été enregistrée dans le cadre de ce registre.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Un certificat du secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

Règlement RCA2620-002

Une demande écrite tenant lieu de registre a été tenue du 5 au 19 février 2021 (conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, qui prévoit que la tenue de registre en présentiel est remplacée, dans le contexte d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, par un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter pour une durée de 15 jours) pour le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments

» (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ci-après appelée la LERM.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 97 936 et le nombre de demandes requises afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 804.

Aucune signature n'a été enregistrée dans le cadre de ce registre.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Un certificat du secrétaire d'arrondissement a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 555 de la LERM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA2620-001:

1) 7 décembre 2020 - CA20 26 0310 - Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et d'espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (GDD1208557010) ;

2) 1er février 2021- CA21 26 0021 - Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (GDD1208557010).

Règlement RCA2620-002

1) 2 novembre 2020 - CA20 26 0279 - Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (GDD1208557005) ;

2) 7 décembre 2020- CA20 26 0311 - Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (GDD1208557005).

DESCRIPTION

Dépôt des certificats des résultats à la suite de la tenue des registres pour les règlements d'emprunt précités.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la LERM, les certificats du secrétaire d'arrondissement doivent être déposés devant le conseil d'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Acheminement des dossiers des règlements au ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règlement RCA2620-001:

7 décembre 2020: Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;

1er février 2021: Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;

4 février 2021: Parution de l'avis public pour la tenue de registre;

5 au 19 février 2021: Tenue du registre;

8 mars 2021 - dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement au conseil d'arrondissement;

Printemps 2021: Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

Printemps 2021: Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;

Printemps 2021: Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Règlement RCA2620-002

2 novembre 2020: Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;

7 décembre 2020: Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;

4 février 2021: Parution de l'avis public pour la tenue de registre;

5 au 19 février 2021: Tenue du registre;

8 mars 2021 - dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement au conseil d'arrondissement;

Printemps 2021: Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

Printemps 2021: Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
Printemps 2021: Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-02-22



Dossier # : 1216079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 61-63, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de permis 3001481902

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé la démolition du bâtiment situé au 61-63, rue Saint-Zotique Ouest lors de sa séance virtuelle tenue le 16 décembre 2020.

ATTENDU que trois demandes d'appel de cette décision ont été déposées en date du 9, 14 et 15 janvier 2021.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)* .

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 61-63, rue Saint-Zotique Ouest.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:43

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1216079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 61-63, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de permis 3001481902

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la demande de démolition du bâtiment situé au 61-63, rue Saint-Zotique Ouest présentée au comité de démolition du 16 décembre 2020, trois demandes d'appel ont été déposées en date du 9, 14 et 15 janvier 2021 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. En vertu des articles 26 et 27 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)* , il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Le projet consiste à démolir un duplex de deux étages situé au 61-63, rue Saint-Zotique Ouest, entre les rues Saint-Urbain et Clark. L'analyse du bâtiment et de son contexte déposée par le requérant indique qu'il a été construit vers 1910. Le bâtiment implanté est adjacent à un édifice résidentiel de deux étages et à un second, mixte, de trois étages, situés à l'intersection des rues Saint-Zotique Ouest et Clark.

Le bâtiment résidentiel adjacent de deux étages appartient au même propriétaire que celui à l'étude. Bien que les demandes d'appel concernent les adresses civiques du 61-63 et 67-69, rue Saint-Zotique Ouest, il a été démontré que les éléments soulevés dans les documents reçus ne concernent pas le projet de rénovation du 67-69, rue Saint-Zotique Ouest. Les enjeux visent la volumétrie du projet de remplacement du 61-63, rue Saint-Zotique Ouest par rapport au bâtiment voisin situé à l'intersection. Finalement, les deux demandes ont été traitées et présentées conjointement au comité de démolition dans le but de faciliter la compréhension du projet d'ensemble dans le secteur. Toutefois, il s'agit de deux lots et de deux dossiers distincts.

Pour motiver sa demande, le requérant a fourni un rapport d'ingénierie qui témoigne de déficiences importantes liées à des problèmes de structure, de charpente et de moisissures.

Le projet de remplacement vise la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages avec mezzanine comprenant deux logements.

À la suite de l'affichage sur le bâtiment et de l'avis publié sur le site web de la Ville en date du 29 septembre 2020, l'Arrondissement a reçu 23 avis d'opposition à la demande de certificat d'autorisation de démolition. Les avis d'opposition portaient davantage sur :

- La perte de logements locatifs et l'embourgeoisement du secteur (19 mentions);
- La volumétrie trop imposante du projet de remplacement (quatre mentions);
- La perte d'ensoleillement des bâtiments voisins (quatre mentions).

Lors de la tenue du comité de démolition du 21 octobre 2020 et à la suite de la réception d'un nombre important d'avis d'opposition, les membres du comité de démolition ont choisi de reporter la décision dans le but de se pencher davantage sur les questions soulevées dans les documents transmis. Le dossier a donc été reporté à la séance du 16 décembre 2020. Entre-temps, le propriétaire a transmis son argumentaire par courriel afin de répondre aux nombreux avis d'opposition. Également, à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 novembre 2020, le projet a été présenté en orientation afin que les membres puissent en discuter davantage.

Finalement, le dossier a été présenté à la séance du comité de démolition du 16 décembre 2020. Après avoir pris connaissance des avis d'opposition et des réponses du propriétaire transmises par courriel, les membres ont délibéré et ont choisi d'accepter la demande de démolition, en incluant de nouvelles conditions pour le projet de remplacement.

Comme le prévoit l'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, les citoyens souhaitent porter la décision du comité de démolition en appel. Les trois demandes, transmises les 9, 14 et 15 janvier 2021, mettent en avant les arguments d'opposition suivants :

1. La hauteur et la volumétrie du projet de remplacement par rapport au bâtiment voisin situé à l'angle des rues Saint-Zotique Ouest et Clark;
2. La préoccupation et les risques de dommages qui pourraient survenir lors de la démolition et tout au long du chantier au niveau du lot adjacent situé à l'intersection des rues Saint-Zotique Ouest et Clark.

Les trois lettres d'opposition sont incluses en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Entendre trois demandes d'appels interjetés de la décision du comité de démolition du 16 décembre 2020 à l'égard de la démolition du bâtiment situé au 61-63, rue Saint-Zotique Ouest.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques s'est penchée sur les arguments présentés dans les demandes d'appel déposées. Voici ses commentaires :

DEMANDE D'APPEL

1. La hauteur et la volumétrie du projet de remplacement par rapport au bâtiment voisin situé à l'angle des rues Saint-Zotique Ouest et Clark

Extrait des lettres déposées :

Extrait de la lettre reçue le 9 janvier 2021

Tel qu'expliqué dans les lettres transmises lors de la période de consultation, la perte d'ensoleillement aura des impacts négatifs directs, considérables et définitifs sur la jouissance des lieux et la qualité de vie des résidents du 6702 Clark. Rappelons que pour les 4 logements, cette perte affecte la cuisine, pièce de vie centrale et la plus utilisée, même que le couloir menant aux autres pièces. Dans chacun des logements, la cuisine se trouve du côté arrière de l'immeuble, et elle ne dispose que d'une seule fenêtre qui éclaire non seulement la cuisine, mais également le couloir menant aux autres pièces. Plus concrètement, pour les occupants des logements au 3^e étage, cela implique une perte de luminosité importante, en plus de se retrouver avec un mur à une distance seulement quelques pieds de leur nez. Pour les occupants des logements au 2^e étage, cela implique une perte de luminosité quasi totale, et donc de la noirceur. **Afin de pallier au préjudice causé par la perte d'ensoleillement envisageable, je demande au Comité Consultatif d'Urbanisme de revoir sa décision, et d'ajouter comme condition un dégagement du mur latéral droit, soit celui donnant sur l'arrière de l'immeuble au coin de Clark.**

Extrait de la lettre reçue le 14 janvier 2021

La perte d'ensoleillement aura des impacts négatifs directs, considérables et définitifs sur la jouissance des lieux et la qualité de vie des résidents du 6702 Clark. Rappelons que pour les 4 logements, cette perte affecte la cuisine, pièce de vie centrale et la plus utilisée, de même que le couloir menant aux autres pièces. Dans chacun des logements, la cuisine se trouve du côté arrière de l'immeuble, et elle ne dispose que d'une seule fenêtre qui éclaire non seulement la cuisine, mais également le couloir menant aux autres pièces. Plus concrètement, pour moi qui vis au 1^{er} étage, cela implique une perte de luminosité quasi totale, et donc de la noirceur dans ma cuisine ainsi que dans mon couloir. Afin de pallier au préjudice causé par la perte d'ensoleillement envisageable, je demande au Comité Consultatif d'Urbanisme de revoir sa décision, et d'ajouter comme condition un dégagement du mur latéral droit, soit celui donnant sur l'arrière de l'immeuble au coin de Clark.

Extrait de la lettre reçue le 15 janvier 2021

Certes il y a une évolution, & je remercie vivement le Comité pour cette avancée, mais ce n'est malheureusement pas suffisant. Car même si le bâtiment en question a effectivement été abaissé de quelques pieds, il n'en reste pas moins que nous aurons toujours en lieu & place d'une vue dégagée & d'un ensoleillement constant. Un mur érigé à 75 pouces en face de nos fenêtres & balcons. Il me semble évident que tant que le projet de construction prévoit d'ajouter un étage (avec sa mezzanine au-dessus), il sera impossible de respecter l'espace, la vue & l'ensoleillement dont jouissent actuellement les résidents du 6702 Clark. Comme je l'écrivais dans mon précédent courrier, il s'agit bien ici de dégrader définitivement la qualité de vie de plusieurs résidents déjà présents au profit d'

La Direction du développement du territoire et des études techniques est déjà préoccupée par l'impact de la volumétrie et de la proximité proposée du projet de remplacement par rapport au bâtiment existant à l'intersection.

Il est bon de rappeler que les normes de zonage autorisées dans ce secteur dictent en grande partie

la volumétrie du projet.

Tout d'abord, un mode d'implantation en contiguïté est requis. Le bâtiment doit être implanté s limites latérales du terrain sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade. Au-delà de 4 retrait peut être effectué tout en respectant les marges latérales de 2,5 m. Le projet présenté : comité de démolition propose un mur érigé sur la limite latérale du terrain, en incluant son prolongement au niveau de la mezzanine.

La hauteur autorisée dans le secteur en nombre d'étages est de deux et de quatre. La hauteur mètre ne doit pas dépasser 14. Une construction hors toit est toutefois autorisée au-dessus du dernier niveau et une surhauteur de 2 m peut être ajoutée aux 14 m déjà autorisés. Finalement zonage autorise jusqu'à quatre étages et mezzanine pour un total de 16 m de haut. Le projet p un volume de trois étages de 10,41 m de haut. La mezzanine ajoute 3,26 m, pour un total de 1 m. Le volume proposé se situe sous la hauteur maximale prescrite de 14 m.

Par la suite, l'usage H.2-4 autorise entre deux et six logements sur le lot à l'étude. Le projet de remplacement prévoit deux logements, soit le même nombre que le bâtiment existant qui sera démoli. Ces logements seront spacieux et proposeront chacun trois chambres afin d'accommod familles.

Finalement, le zonage autorise qu'un bâtiment occupe entre 50 et 70 % du terrain. De plus, le verdissement du site doit être d'au moins 25 %. Le projet de remplacement propose un taux d'implantation de 59 % et un taux de verdissement de 35 %.

En résumé, le volume proposé n'atteint pas le maximum autorisé au niveau normatif.

Afin de répondre aux inquiétudes soulevées dans les documents reçus, plusieurs critères pour l ont été ajoutés à ceux déjà existants.

Exemples de critères PIIA déjà existants :

4° Une construction hors toit, construite sur un bâtiment partageant une limite latérale a bâtiment plus bas en nombre d'étages, devrait présenter un retrait suffisant par rapport : limite commune, afin d'éviter la présence de murs aveugles.

7° Un nouveau bâtiment doit tendre à minimiser l'impact qu'il génère sur l'éclairage r sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines, ainsi que sur l'ensoleilleme rues, parcs, lieux publics et ruelles.

8° Un nouveau bâtiment doit considérer la volumétrie et l'implantation des bâtiments voisins afin de limiter la présence de murs aveugles.

9° Un nouveau bâtiment doit tenir compte de l'impact de son insertion sur le cadre b: les perspectives visuelles existantes.

Critères ajoutés au niveau de la volumétrie :

7. préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en ajoutant les critères suivants :

- o Harmoniser les hauteurs avec le bâtiment adjacent au coin de la rue Clark, en revoquant la hauteur des étages intérieurs afin de diminuer le volume total du projet;
- o Prévoir un retrait latéral du volume de la mezzanine par rapport à la façade est;
- o Revoir le coloris des parements des façades afin de s'harmoniser davantage au contexte et de créer un contraste moins prononcé ;
- o Retravailler les façades sur rue afin de mieux différencier les deux volumes proposés ;
- o Proposer un appareillage de brique afin d'animer le mur aveugle ;
- o Favoriser la plantation d'arbres à plus grand déploiement en cour avant et arrière afin de bonifier la couverture végétale du site ;
- o L'aménagement du stationnement en cour arrière doit favoriser l'optimisation des espaces végétalisés ;
- o Prévoir le verdissement des loggias afin d'enrichir la façade avant et bonifier la végétation en milieu urbain.

Il est à noter que la question de l'intégration du projet de remplacement dans son milieu sera traitée avec la demande de permis pour le projet de remplacement, le tout en vertu des objectifs et critères du PIIA concernant les constructions neuves. L'évaluation prendra également compte des critères ajoutés par le comité de démolition. Finalement, une attention particulière sera portée au niveau volumétrie et de la perte d'ensoleillement sur le terrain voisin causé par le nouveau volume proposé.

2. La préoccupation et les risques de dommages qui pourraient survenir lors de la démolition et tout au long du chantier au niveau du lot adjacent situé à l'intersection rues Saint-Zotique Ouest et Clark

Extrait des lettres déposées :

Extrait de la lettre reçue le 9 janvier 2021

Pour ce qui est du point #4 de la décision, celui-ci mentionne que les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. Or, la notion « autant que possible » reste subjective, et renvoie à l'idée que les dommages seront limités dans la mesure du possible, mais qu'il puisse être normal d'en avoir. **Afin de remédier à ces enjeux pouvant émerger de la subjectivité de la notion « autant que possible », de tenir compte de la proximité à laquelle se trouve l'immeuble adjacent au coin Clark, je demande au Comité Consultatif d'Urbanisme de retirer la notion « autant que possible », et de la remplacer par la phraséologie suivante : se donner tous les moyens nécessaires pour éviter tout risque de dommage aux propriétés voisines.**

Extrait de la lettre reçue le 15 janvier 2021

L'interjection concerne également le point #4 de la décision. Il s'agit ici d'une inquiétude quant à la terminologie utilisée concernant les nuisances qu'apporteront les travaux de déconstruction & construction au voisinage direct. Je souhaite ici vous faire part de mon étonnement quant à la souplesse & au manque de précision des conditions imposées par le promoteur pour que les travaux ne viennent pas altérer l'existence des résidents voisins. C

L'ajout du critère concernant la protection des propriétés voisines, ainsi que le document exigé constitue des outils utilisés afin de sensibiliser les promoteurs à la proximité des riverains lors de la mise en chantier des projets. Le cadre bâti de Montréal étant densément construit, il est d'une importance de sensibiliser les entrepreneurs lors de leurs travaux de démolition.

Il serait dommage que des inconvénients surviennent lors du chantier. Il ne faut cependant pas oublier que tout découle du droit civil. La Ville n'a malheureusement aucun pouvoir à ce niveau n'est de sensibiliser les promoteurs. En ce qui concerne le domaine public, l'obtention d'un permis d'excavation proche du domaine public sera requise avant l'émission du permis de construction. Le permis sera délivré par la Division des études techniques et assurera la protection des infrastructures sur le domaine public à proximité du chantier (trottoir, arbres, etc.).

Le rapport d'un professionnel exigé par l'Arrondissement précédant l'émission du permis aura pour but de minimiser les risques de dommages aux propriétés voisines. Ce document engage la responsabilité du professionnel et de ceux qu'il représente.

* * *

Tout ceci pris en compte, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande, à l'instar du comité de démolition, d'autoriser la demande de démolition du bâtiment situé au 61-63, rue Saint-Zotique Ouest pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant est vacant et présente des déficiences importantes au niveau structure;
- Le bâtiment existant ne présente aucun intérêt architectural ou patrimonial;
- La restauration du bâtiment existant se justifie difficilement compte tenu de la faible valeur de l'immeuble et des coûts encourus;
- Le projet de remplacement est de qualité et répond aux différentes exigences normatives du *Règlement d'urbanisme 01-279* ;
- La volumétrie et l'intégration du projet de remplacement seront réévaluées en tenant compte des objectifs et des critères pour une construction neuve, en prenant soin d'inclure les critères ajoutés par le comité de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1216079002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 67-69, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de permis 3001481903.

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé la démolition du bâtiment situé au 67-69, rue Saint-Zotique Ouest lors de sa séance virtuelle tenue le 16 décembre 2020.

ATTENDU que trois demandes d'appel de cette décision ont été déposées en date du 9, 14 et 15 janvier 2021.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)* .

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 67-69, rue Saint-Zotique Ouest.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:41

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1216079002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé au 67-69, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de permis 3001481903.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la demande de démolition du bâtiment situé au 67-69, rue Saint-Zotique Ouest présentée au comité de démolition du 16 décembre 2020, trois demandes d'appel ont été déposées en date du 9, 14 et 15 janvier 2021 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. En vertu des articles 26 et 27 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)* , il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Le projet consiste à démolir un duplex de deux étages situé au 67-69, rue Saint-Zotique Ouest, entre les rues Saint-Urbain et Clark. L'analyse du bâtiment et de son contexte déposée par le requérant indique qu'il a été construit vers 1910. Le bâtiment implanté adjacent à une ruelle et contigu au bâtiment 61-63, rue Saint-Zotique Ouest, faisait également l'objet d'une demande de démolition (voir GDD 1216079001).

Les deux bâtiments, soit le 61-63 et 67-69, rue Saint-Zotique Ouest appartiennent au même propriétaire. Une demande de démolition pour chaque lot est présentement à l'étude afin d'obtenir un certificat d'autorisation de démolition et proposer un projet de remplacement pour chacun des lots. Bien que les demandes d'appels concernent les adresses civiques du 61-63 et 67-69, rue Saint-Zotique Ouest, il a été démontré que les éléments soulevés dans les documents reçus ne concernent pas le projet du 67-69, rue Saint-Zotique Ouest. Les enjeux visent la volumétrie du projet de remplacement du 61-63, rue Saint-Zotique Ouest par rapport au bâtiment voisin situé à l'intersection. Finalement, les deux demandes ont été traitées et présentées conjointement au comité de démolition dans le but de faciliter la compréhension du projet dans son ensemble. Toutefois, il s'agit de deux lots et de deux dossiers distincts.

Pour motiver sa demande, le requérant a fourni un rapport d'ingénierie qui témoigne de déficiences importantes liées à des problèmes de structure, de charpente et de moisissures.

Le projet de remplacement vise la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages avec mezzanine comprenant deux logements.

À la suite de l'affichage sur le bâtiment et de l'avis publié sur le site web de la Ville en date

du 29 septembre 2020, l'Arrondissement a reçu 23 avis d'opposition à la demande de certificat d'autorisation de démolition. Les avis d'opposition portaient davantage sur :

- La perte de logements locatifs et l'embourgeoisement du secteur (19 mentions);
- La volumétrie trop imposante du projet de remplacement (quatre mentions);
- La perte d'ensoleillement des bâtiments voisins (quatre mentions).

Lors de la tenue du comité de démolition du 21 octobre 2020 et à la suite de la réception d'un nombre important d'avis d'opposition, les membres du comité de démolition ont choisi de reporter la décision dans le but de se pencher davantage sur les questions soulevées dans les documents transmis. Le dossier a donc été reporté à la séance du 16 décembre 2020. Entre-temps, le propriétaire a transmis son argumentaire par courriel afin de répondre aux nombreux avis d'opposition. Également, à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 10 novembre 2020, le projet a été présenté en orientation afin que les membres puissent en discuter davantage.

Finalement, le dossier a été présenté à la séance du comité de démolition du 16 décembre 2020. Après avoir pris connaissance des avis d'opposition et des réponses du propriétaire transmises par courriel, les membres ont délibéré et ont choisi d'accepter la demande de démolition, en incluant de nouvelles conditions pour le projet de remplacement.

Comme le prévoit l'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, des citoyens souhaitent porter la décision du comité de démolition en appel. Les trois demandes transmises les 9, 14 et 15 janvier 2021 mettent de l'avant les arguments d'opposition suivants :

1. La hauteur et la volumétrie du projet de remplacement par rapport au bâtiment voisin situé à l'angle des rues Saint-Zotique Ouest et Clark;
2. La préoccupation et les risques de dommages qui pourraient survenir lors de la démolition et tout au long du chantier au niveau du lot adjacent situé à l'intersection des rues Saint-Zotique Ouest et Clark.

Les trois lettres d'opposition sont incluses en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Entendre trois demandes d'appel interjetés de la décision du comité de démolition du 16 décembre 2020 à l'égard de la démolition du bâtiment situé au 67-69, rue Saint-Zotique Ouest.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques s'est penchée sur les arguments des demandes d'appel déposées. Cependant, bien que les lettres soient adressées pour le 61-63, rue Saint-Zotique Ouest, aucun argument ne vise le second bâtiment. Les problématiques soulevées concernent le projet de remplacement proposé sur le terrain abritant le 61-63, rue Saint-Zotique Ouest par rapport au bâtiment existant situé à l'intersection des rues Saint-Zotique Ouest et Clark.



Image GoogleStreet 2021

Les demandes d'appels portent sur les sujets suivants :

**1. La hauteur et la volumétrie du projet de remplacement par rapport au bâtiment voi
rues Saint-Zotique Ouest et Clark**

Extrait des lettres déposées :

Extrait de la lettre reçue le 9 janvier 2021

Tel qu'expliqué dans les lettres transmises lors de la période de consultation, la perte d'ensoleillement aura des impacts négatifs directs, considérables et définitifs sur la jouissance des lieux et la qualité de vie des résidents du 6702 Clark. Rappelons que pour les 4 logements, cette perte affecte la cuisine, pièce de vie centrale et la plus utilisée, même que le couloir menant aux autres pièces. Dans chacun des logements, la cuisine se trouve du côté arrière de l'immeuble, et elle ne dispose que d'une seule fenêtre qui éclaire non seulement la cuisine, mais également le couloir menant aux autres pièces. Plus concrètement, pour les occupants des logements au 3^e étage, cela implique une perte de luminosité importante, en plus de se retrouver avec un mur à une distance seulement quelques pieds de leur nez. Pour les occupants des logements au 2^e étage, cela implique une perte de luminosité quasi totale, et donc de la noirceur. **Afin de pallier au préjudice causé par la perte d'ensoleillement envisageable, je demande au Comité Consultatif d'Urbanisme de revoir sa décision, et d'ajouter comme condition un dégagement du mur latéral droit, soit celui donnant sur l'arrière de l'immeuble au coin de Clark.**

Extrait de la lettre reçue le 14 janvier 2021

La perte d'ensoleillement aura des impacts négatifs directs, considérables et définitifs sur la jouissance des lieux et la qualité de vie des résidents du 6702 Clark. Rappelons que pour les 4 logements, cette perte affecte la cuisine, pièce de vie centrale et la plus utilisée, de même que le couloir menant aux autres pièces. Dans chacun des logements, la cuisine se trouve du côté arrière de l'immeuble, et elle ne dispose que d'une seule fenêtre qui éclaire non seulement la cuisine, mais également le couloir menant aux autres pièces. Plus concrètement, pour moi qui vis au 1^{er} étage, cela implique une perte de luminosité quasi totale, et donc de la noirceur dans ma cuisine ainsi que dans mon couloir. Afin de pallier au préjudice causé par la perte d'ensoleillement envisageable, je demande au Comité Consultatif d'Urbanisme de revoir sa décision, et d'ajouter comme condition un dégagement du mur latéral droit, soit celui donnant sur l'arrière de l'immeuble au coin de Clark.

Extrait de la lettre reçue le 15 janvier 2021

Certes il y a une évolution, & je remercie vivement le Comité pour cette avancée, mais ce n'est malheureusement pas suffisant. Car même si le bâtiment en question a effectivement été abaissé de quelques pieds, il n'en reste pas moins que nous aurons toujours en lieu & place d'une vue dégagée & d'un ensoleillement constant. Un mur érigé à 75 pouces en face de nos fenêtres & balcons. Il me semble évident que tant que le projet de construction prévoit d'ajouter un étage (avec sa mezzanine au-dessus), il sera impossible de respecter l'espace, la vue & l'ensoleillement dont jouissent actuellement les résidents du 6702 Clark. Comme je l'écrivais dans mon précédent courrier, il s'agit bien ici de dégrader définitivement la qualité de vie de plusieurs résidents déjà présents au profit d'

2. La préoccupation et les risques de dommages qui pourraient survenir lors de la démolition long du chantier au niveau du lot adjacent situé à l'intersection des rues Saint-Zotique

Extrait des lettres déposées :

Extrait de la lettre reçue le 9 janvier 2021

Pour ce qui est du point #4 de la décision, celui-ci mentionne que les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. Or, la notion « autant que possible » reste subjective, et renvoie à l'idée que les dommages seront limités dans la mesure du possible, mais qu'il puisse être normal d'en avoir. **Afin de remédier à ces enjeux pouvant émerger de la subjectivité de la notion « autant que possible », de tenir compte de la proximité à laquelle se trouve l'immeuble adjacent au coin Clark, je demande au Comité Consultatif d'Urbanisme de retirer la notion « autant que possible », et de la remplacer par la phraséologie suivante : se donner tous les moyens nécessaires pour éviter tout risque de dommage aux propriétés voisines.**

Extrait de la lettre reçue le 15 janvier 2021

L'interjection concerne également le point #4 de la décision. Il s'agit ici d'une inquiétude quant à la terminologie utilisée concernant les nuisances qu'apporteront les travaux de déconstruction & construction au voisinage direct. Je souhaite ici vous faire part de mon étonnement quant à la souplesse & au manque de précision des conditions imposées par le promoteur pour que les travaux ne viennent pas altérer l'existence des résidents voisins. C

* * *

Tout ceci pris en compte, la Direction du développement du territoire et des études techniques du comité de démolition, d'autoriser la demande de démolition du bâtiment situé au 67-69, rue pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant est vacant et présente des déficiences importantes au niveau
- Le bâtiment existant ne présente aucun intérêt architectural ou patrimonial;
- La restauration du bâtiment existant se justifie difficilement compte tenu de la faible valeur et des coûts encourus;
- Le projet de remplacement est de qualité et répond aux différentes exigences normatives d'urbanisme 01-279 ;
- La volumétrie et l'intégration du projet de remplacement seront réévaluées en tenant compte de critères et des critères pour une construction neuve, en prenant soin d'inclure les critères de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1218695001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 6304, 5e Avenue - Demande de permis 3002020854.

ATTENDU que le comité de démolition a autorisé la démolition du bâtiment situé au 6304, 5e Avenue lors de sa séance virtuelle tenue le 16 décembre 2020.

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 17 janvier 2021.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)* .

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 6304, 5e Avenue.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:25

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1218695001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 6304, 5e Avenue - Demande de permis 3002020854.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la demande de démolition du bâtiment situé au 6304, 5e Avenue présentée au comité de démolition le 16 décembre 2020, une demande d'appel a été envoyée le 17 janvier 2021 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. En vertu des articles 26 et 27 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)* , il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Le projet consiste à démolir une maison de type « shoebox » de catégorie 1 (le classement le plus faible), située au 6304, 5e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien, implantée entre deux bâtiments résidentiels de deux étages. Afin de motiver sa demande de démolition, le requérant a fourni un rapport d'ingénierie qui témoigne de certaines déficiences structurelles. Le requérant a également fourni une étude témoignant de la faible valeur patrimoniale du bâtiment, si ce n'est de sa typologie.

Le projet de remplacement vise la construction d'un bâtiment unifamilial de deux étages.

Une consultation écrite s'est déroulée du 19 novembre au 3 décembre 2020. L'Arrondissement a reçu sept avis d'opposition à la demande de certificat d'autorisation de démolition, à la suite de l'affichage sur le bâtiment et de l'avis public.

Suivant la consultation écrite, la séance du comité de démolition s'est déroulée virtuellement le 16 décembre 2020. Le comité de démolition a convenu d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 6304, 5e Avenue.

Or, une citoyenne souhaite porter la décision du comité de démolition en appel, comme le prévoit l'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)* . Un courriel transmis le 17 janvier 2021 met de l'avant les arguments d'opposition suivants :

1. La destruction du patrimoine
2. La volumétrie du projet de remplacement proposé
3. L'alignement avant proposé du projet de remplacement
4. La perte de luminosité occasionnée par le projet de remplacement

Le courriel d'opposition est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Entendre un appel interjeté de la décision du comité de démolition du 16 décembre 2020, à l'égard de la démolition du bâtiment situé au 6304, 5e Avenue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques s'est penchée sur les arguments présentés dans l'appel déposé. Voici ses commentaires :

1. La destruction du patrimoine

Bien que la demande de démolition vise une maison de type « shoebox », celle-ci est catégorisée de valeur 1 selon le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* .

En effet, les caractéristiques d'origine du bâtiment ont été largement altérées au fil du temps. Le gabarit du bâtiment et la composition des ouvertures sont toujours présents, mais autrement, un revêtement en aluminium camoufle ou remplace le couronnement d'origine. De la pierre équarrie blanche remplace une partie de la maçonnerie et des fenêtres à manivelle remplacent les fenêtres à guillotine typiques. Des marquises au-dessus des ouvertures ainsi que des persiennes ont également été installées sur la façade avant du bâtiment. À l'arrière, un agrandissement en vinyle blanc a été construit sur la pleine largeur du bâtiment, ce qui indique la démolition du mur arrière en brique d'origine. Cet agrandissement ne comporte ni fondation ni mur coupe-feu en mitoyenneté.

Également, le rapport d'ingénierie fourni dans le cadre de la démolition indique plusieurs déficiences, à savoir :

- Présence de moisissures et d'efflorescence sur des éléments structurels
- Mauvaise étanchéité et absence de drainage des fondations
- Nécessité de démolir les fondations due à leur faible résistance en raison de porosités et de fissurations causées par l'eau et les racines
- Excavation plus profonde du vide sanitaire par rapport aux assises des fondations

2. Volumétrie du projet de remplacement proposé

Le projet de remplacement s'implante dans un secteur composé majoritairement de bâtiments de deux étages. Le projet propose donc un volume de deux étages, qui s'aligne avec la hauteur du duplex voisin au sud. À l'arrière, le volume de deux étages ne dépasse que légèrement le mur arrière du duplex voisin au sud. Un second volume d'un étage se prolonge toutefois plus loin en arrière, mais celui-ci est peu visible et a peu d'impact sur le voisinage. Somme toute, la volumétrie s'harmonise bien au secteur d'insertion.

3. L'alignement avant proposé du projet de remplacement

L'alignement proposé en façade avant vise à mettre en relation les bâtiments implantés de part et d'autre. Le projet propose donc, trois profondeurs de plans de façade qui se succèdent, afin d'unifier les implantations décalées des bâtiments voisins existants.

Au 1er étage, une partie du bâtiment s'aligne avec le bâtiment au nord, tandis que l'autre partie s'aligne avec le bâtiment au sud. Le plan de façade du 2e étage a pour effet de créer un porche et un oriel au 1er étage, mais également de rappeler une image symbolique de la maison « shoebox ».

4. La perte de luminosité occasionnée par le projet de remplacement

En cour avant, le projet de remplacement n'a pas d'impact sur l'ensoleillement des cours voisines.

En cour arrière, le volume de deux étages du projet respecte l'alignement du bâtiment au nord afin de respecter la pénétration de lumière dans le logement.

Les études d'ensoleillement démontrent que le projet de remplacement a un très faible impact sur l'ensoleillement des cours voisines.

Tout ceci pris en compte, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser la demande de démolition du bâtiment situé au 6304, 5e Avenue, pour les raisons suivantes :

- Ayant perdu ses caractéristiques d'origine, le bâtiment existant ne présente pas une grande valeur architecturale
- Le bâtiment existant présente plusieurs déficiences structurelles et ne permet pas un projet d'agrandissement viable
- Le projet de remplacement répond aux exigences du *Règlement d'urbanisme* quant à la catégorie d'usage, à la hauteur, au nombre d'étages, au taux d'implantation, au mode d'implantation et aux marges

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-05

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1217573002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (04-041)

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie faisant état de l'application du *Règlement sur les pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:34

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1217573002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière tenue le 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a édicté l'ordonnance relative à l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041). Tel que spécifié à l'article 32, paragraphe 2 : " Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire. Nous déposons donc le bilan de l'année 2020 dans le présent dossier qui comprend les registres des achats et des utilisations des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0207 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2019 faisant état de l'application du Règlement 04-041 et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire.

CA20 260056 : Dépôt au conseil d'arrondissement le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2019.

CM19 0126 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2018 faisant état de l'application du Règlement 04-041 et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire.

CA19 26 0047 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2018.

CM18 0288 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2017 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2017.

CA18 260048 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2017 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (au 31 décembre 2017) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2017.

CA17 26 0054 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2016 sur l'application du

Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (au 31 décembre 2016) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2016.

CM 16 0167 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2015.

CA16 26 0054 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2015.

CM15 0381: Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2014 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (au 31 décembre 2014) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2014.

CA15 260075: Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2014 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (au 31 décembre 2014) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2014.

DESCRIPTION

Voir le bilan et les registres 2020, sur l'utilisation des pesticides, de l'arrondissement en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2020 et de déposer celui-ci au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application d'orientations et de méthodes de lutte intégrée pour le contrôle des ravageurs de certains végétaux de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2020 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 8 mars 2021
- Comité exécutif du 7 avril 2021
- Conseil municipal du 19 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CHOQUETTE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2021-02-18